



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL DE GUYANE

Délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux (tranche ferme) et d'une unité de valorisation énergétique (tranche optionnelle)

**RAPPORT DU PRÉSIDENT
(ANALYSE DES OFFRES FINALES ET PRÉSENTATION DE
L'ÉCONOMIE GENERALE DU CONTRAT)**

SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT.....	6
1.1	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE :	6
1.1.1	<i>Avis et actes préalables</i>	6
1.1.2	<i>Publication</i>	6
1.1.3	<i>Réception des candidatures et ouverture des plis.</i>	7
1.1.4	<i>Remise de l'offre initiale et négociations.</i>	7
1.1.5	<i>Remise de l'offre finale.</i>	7
1.2	RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	8
1.3	MÉTHODE D'ANALYSE DES OFFRES	9
2	ANALYSE DES OFFRES	10
2.1	OFFRE 1 – TRANCHE FERME – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX	10
2.1.1	<i>Critère 1. Qualité économique et financière de l'offre (40%)</i>	10
2.1.1.1	Sous-critère 1.1 – Cohérence et crédibilité des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements) (5%).....	10
2.1.1.1.1	Synthèse.....	10
2.1.1.1.2	Appréciation et notation.....	12
2.1.1.2	Sous-critère 1.2 – Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l'Autorité délégante (20%)	13
2.1.1.2.1	Synthèse.....	13
2.1.1.2.2	Appréciation et notation.....	13
2.1.1.3	Sous-critère 1.3 – Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des tonnages extérieurs (2,5%)	14
2.1.1.3.1	Synthèse.....	14
2.1.1.3.2	Appréciation et notation.....	14
2.1.1.4	Sous-critère 1.4 – Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation (5%)	14
2.1.1.4.1	Synthèse.....	14
2.1.1.4.2	Appréciation et notation.....	15
2.1.1.5	Sous-critère 1.5 – Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune (2,5%).....	16
2.1.1.5.1	Synthèse.....	16
2.1.1.5.2	Appréciation et notation.....	16
2.1.1.6	Sous-critère 1.6 – Contribution du Déléataire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet (5%)	17
2.1.1.6.1	Synthèse.....	17
2.1.1.6.2	Appréciation et notation.....	18
2.1.2	<i>Critère 2. Qualité des études et travaux proposés pour l'Ouvrage (30%)</i>	19
2.1.2.1	Sous-critère 2.1 – Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale (15%)	19
2.1.2.1.1	Synthèse.....	19
2.1.2.1.2	Appréciation et notation.....	19
2.1.2.2	Sous-critère 2.2 – Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (15%)	20
2.1.2.2.1	Synthèse.....	20
2.1.2.2.2	Appréciation et notation.....	20
2.1.3	<i>Critère 3. Performance environnementale de l'Ouvrage (10%)</i>	21
2.1.3.1	Sous-critère 3.1 – Contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d'un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (5%)	21
2.1.3.1.1	Synthèse.....	21
2.1.3.1.2	Appréciation et notation.....	21

2.1.3.2	Sous-critère 3.2 – Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides, solides et la captation du biogaz de l'ISDND (5%)	22
2.1.3.2.1	Synthèse	22
2.1.3.2.2	Appréciation et notation	22
2.1.4	Critère 4. Qualité du service public et d'exploitation de l'Ouvrage (10%)	23
2.1.4.1	Sous-critère 4.1 – Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et le personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l'exécution du service (5%)	23
2.1.4.1.1	Synthèse	23
2.1.4.1.2	Appréciation et notation	23
2.1.4.2	Sous-critère 4.2 – Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession (5%)	24
2.1.4.2.1	Synthèse	24
2.1.4.2.2	Appréciation et notation	24
2.1.5	Critère 5. Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CACL (10%)	25
2.1.5.1	Sous-critère 5.1 – Risque d'exploitation assumé par le candidat concernant l'Ouvrage (5%)	25
2.1.5.1.1	Synthèse	25
2.1.5.1.2	Appréciation et notation	25
2.1.5.2	Sous-critère 5.2 -Degré de prise en charge des risques en phasage de conception-réalisation de l'Ouvrage (5%)	26
2.1.5.2.1	Synthèse	26
2.1.5.2.2	Appréciation et notation	26
2.1.6	Synthèse de l'offre 1	28
2.2	OFFRE 2 – TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX ET D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	30
2.2.1	Critère 1. Qualité économique et financière de l'offre (40%)	30
2.2.1.1	Sous-critère 1.1 – Cohérence et crédibilité des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements) (5%)	30
2.2.1.1.1	Synthèse	30
2.2.1.1.1.1	ISDND	30
2.2.1.1.1.2	UVE	32
2.2.1.1.2	Appréciation et notation	36
2.2.1.2	Sous-critère 1.2 – Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l'Autorité délégante (20%)	37
2.2.1.2.1	Synthèse	37
2.2.1.2.1.1	ISDND	37
2.2.1.2.1.2	UVE	38
2.2.1.2.2	Appréciation et notation	38
2.2.1.3	Sous-critère 1.3 – Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des tonnages extérieurs (2,5%)	39
2.2.1.3.1	Synthèse	39
2.2.1.3.1.1	ISDND	39
2.2.1.3.1.2	UVE	39
2.2.1.3.2	Appréciation et notation	40
2.2.1.4	Sous-critère 1.4 – Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation (5%)	41
2.2.1.4.1	Synthèse	41
2.2.1.4.1.1	ISDND	41
2.2.1.4.1.2	UVE	41
2.2.1.4.2	Appréciation et notation	41
2.2.1.5	Sous-critère 1.5 – Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune (2,5%)	42
2.2.1.5.1	Synthèse	42
2.2.1.5.2	Appréciation et notation	42
2.2.1.6	Sous-critère 1.6 – Contribution du Déléataire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet (5%)	43
2.2.1.6.1	Synthèse	43

2.2.1.6.1.1	ISDND.....	43
2.2.1.6.1.2	UVE	44
2.2.1.6.2	Appréciation et notation.....	45
2.2.2	<i>Critère 2. Qualité des études et travaux proposés pour l’Ouvrage (30%)</i>	46
2.2.2.1	Sous-critère 2.1 – Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale (15%)	46
2.2.2.1.1	Synthèse.....	46
2.2.2.1.1.1	ISDND.....	46
2.2.2.1.1.2	UVE	46
2.2.2.1.2	Appréciation et notation.....	56
2.2.2.2	Sous-critère 2.2 – Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (15%)	56
2.2.2.2.1	Synthèse.....	56
2.2.2.2.1.1	ISDND.....	56
2.2.2.2.1.2	UVE	57
2.2.2.2.2	Appréciation et notation.....	60
2.2.3	<i>Critère 3. Performance environnementale de l’Ouvrage (10%)</i>	61
2.2.3.1	Sous-critère 3.1 – Contribution à l’atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d’un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (5%)	61
2.2.3.1.1	Synthèse.....	61
2.2.3.1.1.1	ISDND.....	61
2.2.3.1.1.2	UVE	61
2.2.3.1.2	Appréciation et notation.....	63
2.2.3.2	Sous-critère 3.2 – Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides, solides et la captation du biogaz de l’ISDND (5%).....	63
2.2.3.2.1	Synthèse.....	63
2.2.3.2.1.1	ISDND.....	63
2.2.3.2.1.2	UVE	63
2.2.3.2.2	Appréciation et notation.....	66
2.2.4	<i>Critère 4. Qualité du service public et d’exploitation de l’Ouvrage (10%)</i>	67
2.2.4.1	Sous-critère 4.1 – Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et le personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l’exécution du service (5%).....	67
2.2.4.1.1	Synthèse.....	67
2.2.4.1.1.1	ISDND.....	67
2.2.4.1.1.2	UVE	68
2.2.4.1.2	Appréciation et notation.....	69
2.2.4.2	Sous-critère 4.2 – Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession (5%)	70
2.2.4.2.1	Synthèse.....	70
2.2.4.2.1.1	ISDND.....	70
2.2.4.2.1.2	UVE	70
2.2.4.2.2	Appréciation et notation.....	71
2.2.5	<i>Critère 5. Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CACL (10%)</i>	72
2.2.5.1	Sous-critère 5.1 – Risque d’exploitation assumé par le candidat concernant l’Ouvrage (5%).....	72
2.2.5.1.1	Synthèse.....	72
2.2.5.1.1	Appréciation et notation.....	72
2.2.5.2	Sous-critère 5.2 -Degré de prise en charge des risques en phasage de conception-réalisation de l’Ouvrage (5%)	73
2.2.5.2.1	Synthèse.....	73
2.2.5.2.2	Appréciation et notation.....	73
2.2.6	<i>Synthèse de l’offre 2</i>	75
2.3	SYNTHÈSE DES OFFRES 1 ET 2.....	77
3	ECONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT	80

3.1	OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	80
3.2	RÔLES DÉVOLUS RESPECTIVEMENT À LA CACL ET AU DÉLÉGATAIRE	80
3.2.1	<i>Rôle de la CACL</i>	80
3.2.2	<i>Rôle du Déléataire</i>	80
3.3	DURÉE	81
3.4	DISPOSITIONS FINANCIÈRES	82
3.5	BIENS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION	83
3.6	SOUS-CONTRATS	83
3.7	QUALITÉ DU SERVICE	84
3.8	INFORMATIONS ET CONTRÔLE DE LA CACL	84
4.	CONCLUSION	85

1 Objet du rapport

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (ci-après, la « communauté d'agglomération » ou la « CACL ») est, en application de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Plus spécifiquement, la fin de l'exploitation du site des Maringouins, qui constitue l'unique installation de stockage des déchets non-dangereux (ISDND) présente sur le territoire de la communauté d'agglomération, prévue le 31 décembre 2024, rend impérative la construction d'une nouvelle installation de traitement des ordures ménagères résiduelles, en vue de permettre le traitement et la valorisation des déchets de la CACL.

Le présent document intègre le rapport d'analyse de l'offre finale de la délégation de service public et s'inscrit dans le cadre de la procédure de désignation du Délégitaire dont les éléments essentiels, notamment l'objet, les critères et leur appréciation figurent *infra*.

1.1 Déroulement de la procédure :

1.1.1 Avis et actes préalables

- a) Avis favorable du Comité technique : le 16 septembre 2021 ;
- b) Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : le 20 septembre 2021 ;
- c) **Délibération n°133/2021/CACL** – Approbation des modes de gestion relatifs aux projets d'installation de stockage des déchets non dangereux et d'une unité de valorisation énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés de la CACL : le 24 septembre 2021.

1.1.2 Publication

La présente consultation a fait l'objet des publications suivantes :

- Journal officiel de l'union européenne (JOUE), avis n°2022/S025-064791 publié le 1^{er} février 2022 ;
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), avis n°22-15729 diffusé le 1^{er} février 2022 ;
- Revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné : Le Moniteur des Travaux Publics et du bâtiment, avis n° AO-2206-3070 publié le 11 février 2022
- Plateforme dématérialisée de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral (<http://www.marches-securises.fr/perso/CACL-Matoury>), le 15 novembre 2021

Un avis rectificatif a été envoyé à la publication sur les supports suivants :

- Journal officiel de l'union européenne (JOUE), avis n°2022/S 040-104920 envoyé pour publication le 22 février 2022 ;
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), avis n°22-27197 envoyé pour publication le 22 février 2022 ;
- Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, avis n°AO-2209-1924, mise en ligne à la date du 24 février 2022.

1.1.3 Réception des candidatures et ouverture des plis.

Un seul candidat a transmis un dossier de candidature. Il s'agit du groupement composé des sociétés :

- Idex environnement,
- Seché environnement ;
- Gov'environnement ;

1.1.4 Remise de l'offre initiale et négociations.

L'offre initiale a été remise le 18 octobre 2022 et un rapport d'analyse a été rédigé.

Par la suite, 12 réunions de négociation ont eu lieu, la dernière étant datée du 16 novembre 2023, relatives à des sujets généraux ou à des points précis. Des offres intermédiaires ont ainsi été remises par le candidat à l'issue des réunions de négociations.

1.1.5 Remise de l'offre finale.

Par un courrier daté du 30 novembre 2023, l'Autorité délégente a demandé au candidat de transmettre une offre finale pour le 11 décembre 2023.

Cette offre se décompose en deux volets :

- Volet numéro 1 : tranche ferme – construction et exploitation d'une ISDND ;
- Volet numéro 2 : tranche ferme et tranche optionnelle – construction et exploitation d'une ISDND et d'une UVE.

1.2 Rappel des critères de jugement des offres

Conformément à l'article 9 du règlement de consultation, les critères pondérés de jugement des offres sont les suivants :

CRITERE 1 « QUALITÉ ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'OFFRE » apprécié au regard des sous-critères suivants :	PONDÉRATION 40 %
Cohérence et crédibilités des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements)	5%
Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l'Autorité délégante	20%
Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des tonnages extérieurs	2,5%
Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation	5%
Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune	2,5%
Contribution du Délégitaire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet	5%
CRITERE 2 « QUALITÉ DES ETUDES ET TRAVAUX PROPOSES POUR L'OUVRAGE » apprécié au regard des sous-critères suivants :	PONDÉRATION 30%
Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale	15%
Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de la réalisation des études et des travaux	15%
CRITERE 3 « PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALES DE L'OUVRAGE » apprécié au regard des sous-critères suivants :	PONDÉRATION 10%
Contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d'un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »	5%
Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides et soldes et la captation du biogaz de l'ISDND	5%

CRITERE 4 « QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE » apprécié au regard des sous-critères suivants :	PONDÉRATION 10%
Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et le personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l'exécution du service	5%
Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession	5%
CRITERE 5 « NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES PRIS PAR LE CANDIDAT DANS LE SENS DES INTERETS DE LA CACL » apprécié au regard des sous-critères suivants :	PONDÉRATION 10%
Risque d'exploitation assumé par le candidat concernant l'Ouvrage	5%
Degré de prise en charge des risques en phase de conception-réalisation de l'Ouvrage	5%

1.3 Méthode d'analyse des offres

Chaque critère est apprécié selon la grille suivante :

APPRECIATION DE L'OFFRE	NOTE
Très satisfaisante : offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et/ou aux réponses des autres candidats	10
Satisfaisante : offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	8
Adéquate : offre considérée comme complète et comportant de nombreux points positifs	6
Passable : offre sans particularités, qui comporte certaines imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre acceptable	4
Insuffisante : offre qui présente des lacunes techniques importantes ou qui manque de justifications,	2
Très insuffisante : offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes, sans que l'offre soit irrégulière.	0

2 Analyse des offres

2.1 Offre 1 – tranche ferme – Construction et exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux

2.1.1 Critère 1. Qualité économique et financière de l'offre (40%)

2.1.1.1 Sous-critère 1.1 – Cohérence et crédibilité des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements) (5%)

2.1.1.1.1 Synthèse

Les données présentées sont des **données cumulées sur la durée du contrat en euros constants date de remise de l'offre.**

SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT - M€		Offre finale
Chiffre d'affaires		358,6
Total produits exploitation		358,6
Achats		24,7
Services extérieurs		44,4
Autres services extérieurs		32,3
Impôts et taxes		12,6
Personnel		17,8
Autres charges de gestion courante		44,0
Total charges exploitation		175,8
Résultat brut d'exploitation		182,8
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises		100,1
Résultat d'exploitation		82,7
Résultat financier		-19,1
Résultat avant impôt		63,6
Impôt sur les sociétés		16,1
Résultat net		47,5
RENTABILITE DU CONTRAT - M€		Offre finale
Taux de résultat net, en % (résultat net cumulé/produits cumulés)		13,2%
TRI projet après impôt sur les sociétés, en %		12,0%
TRI actionnaires, en %		19,8%

Le résultat brut d'exploitation cumulé s'établit à 182,8 M€, soit la différence entre 358,6 M€ de produits d'exploitation et 175,8 M€ de charges d'exploitation.

Après prise en compte des dotations aux amortissements nettes des reprises pour un total de 100,1 M€, **le résultat d'exploitation est de 82,7 M€**.

Le résultat financier cumulé s'élève à -18,1 M€. Il correspond aux charges financières.

En synthèse, le CEP prévoit :

- Un résultat cumulé avant impôt de 63,6 M€, soit **un taux de résultat brut de 17,7 %** ;
- Un résultat cumulé net de 47,5 M€, soit **un taux de résultat net de 13,2%**.

Le TRI (taux de rendement interne) constitue la meilleure appréciation de la rentabilité d'un projet dans le cadre de projets avec une forte intensité capitalistique. Si un investissement est défini comme une série de cash-flows (positifs et négatifs), le TRI est le taux d'actualisation pour lequel la somme des cash-flows est nulle. La comparaison avec le coût moyen pondéré du capital (CMPC) permet de juger de l'intérêt des investissements (si TRI > CMPC : création de valeur).

Les TRI sont les suivants :

- TRI projet (rentabilité du projet indépendamment de ses modalités de financement) : **12,0%** ;
- TRI actionnaires (rentabilité du point de vue des investisseurs) : **19,8%**.

Ces niveaux de TRI sont particulièrement élevés, notamment le TRI actionnaires à 19,8%. Le niveau élevé du TRI actionnaires a systématiquement été mis en exergue lors des différentes séances de négociation mais le candidat n'a pas modifié son offre. Le principal argument avancé par le candidat pour justifier le niveau élevé du TRI actionnaires porte sur la réalisation des investissements au fur et à mesure du contrat, ce qui contraint la société dédiée à mobiliser principalement l'excédent brut d'exploitation pour financer les Capex (la mobilisation de l'EBE couvre 66% des emplois).

Le montant des travaux de création de l'ISDND seule, hors études et achat des engins (80,9 millions € ou 47,4€/t stockée – voir tableau des Capex ci-après) **est supérieur à l'estimation de l'avant-projet du DDAE** (70,8 million €). Le candidat justifie ce surcoût par l'augmentation du coût des matières premières dans un contexte d'inflation et par niveau de risque technique du projet (aléas géologiques et météorologiques en particulier). Même en tenant compte des surcoûts liés au contexte guyanais, **le montant des travaux de l'ISDND est jugé supérieur au prix du marché**.

Le montant des charges d'exploitation (7,415 millions €/an en moyenne ; 74,2 €/t) se décompose en :

- Achats (électricité, eau, carburant, fournitures, etc.) : 0,953 million €/an ;
- Services extérieurs (gardiennage, GER, assurances) : 1,690 million €/an ;
- Autres services extérieurs (contrôles techniques, frais de siège) : 1,410 million €/an (16,8% pour frais de siège) ;
- Impôts et taxes : 0,568 million €/an ;
- Personnel : 0,604 million €/an (pour 19 ETP) ;

- Autres charges de gestion courante (redevances, intéressements) : 2,191 millions €/an.

Le montant des charges directes d'exploitation (hors impôts, taxes, redevances et intéressements) est de 4,656 millions €/an en moyenne, soit 46,6€/t).

Les charges d'exploitation sont cohérentes avec les éléments techniques présentés dans l'offre et sont proches de l'estimation de l'avant-projet (7,799 millions €).

2.1.1.1.2 Appréciation et notation

En synthèse, **le montant des travaux est jugé supérieur au prix du marché mais les chiffrages des charges d'exploitation sont considérés comme cohérents au regard du dossier technique.**

En outre, les chiffrages intègrent un certain nombre de demandes formulées au candidat lors des phases de négociation. Les améliorations suivantes ont été apportées en offre finale par rapport à l'offre initiale :

- **Les charges totales ont diminué de 16%, soit -56 M€ sur la durée du contrat :**
 - Baisse de 16% des charges d'exploitation (-34 M€) ;
 - Baisse de 12% des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises (-14 M€), du fait de la baisse de 14% des Capex (-16 M€) ;

DETAIL CAPEX (VALEUR BRUTE) - M€	Offre initiale	Offre finale	Ecart, en M€
Etudes	8,3	8,7	0,4
Installations fixes, voiries, réseaux	8,3	8,1	-0,2
Réalisation des casiers	42,0	40,3	-1,8
Assainissement et bassins	3,9	4,7	0,7
Couverture finale et réaménagement	15,1	13,0	-2,0
Communication et concertation	0,3	0,3	0,0
Achats engins	8,9	2,5	-6,5
Installations quai de transfert	4,3	4,3	0,0
Achats engins quais de transfert	6,3	1,8	-4,5
Plateforme de tri de la collecte encombrants	1,0	1,7	0,7
Traitement des lixiviats et valorisation des biogaz	13,2	11,0	-2,2
Transport maritime	2,3	1,8	-0,6
Total Capex	114,1	98,2	-15,9

- Baisse de 31% des charges financières (-9 M€), en raison de la diminution de la dette bancaire (29,3 M€ en offre finale contre 40,7 M€ en offre initiale).

- **En conséquence, les produits totaux ont diminué de 10%, soit -42 M€ sur la durée du contrat.**

En revanche, le niveau attendu de rentabilité reste particulièrement élevé pour ce type d'installations.

L'offre est jugée **entre passable et adéquate (2,5/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée entre passable et adéquate.	5/10	2,5/5

2.1.1.2 Sous-critère 1.2 – Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l’Autorité délégante (20%)

2.1.1.2.1 Synthèse

Le tarif applicable au concédant s’établit à **172 € la tonne hors TGAP**, en intégrant l’ensemble des flux avec le concessionnaire :

- Dont coût de traitement ISDND : **138,8 €/tonne** ;
- Dont coût du passage par le quai de transfert : **33,2 €/tonne**.

TARIFS - €/TONNE CONCEDANT HORS TGAP	Offre finale
Tarif ISDND + QdT	172,0
Dont ISDND	138,8
Redevance fixe	91,6
Redevance variable	80,0
Intéressement tiers	-20,4
Intéressement valorisation biogaz	-2,6
RODP	-1,0
Redevance de contrôle	-0,4
Avantage fiscal rétrocedé - défiscalisation	-8,4
Dont quai de transfert	33,2
Redevance fixe	8,9
Redevance variable	26,0
Avantage fiscal rétrocedé - défiscalisation	-1,7

2.1.1.2.2 Appréciation et notation

Le tarif ISDND est supérieur aux estimations de l’avant-projet, en raison du niveau élevé des Capex et de la rentabilité attendue par le candidat (TRI actionnaires à 19,8%).

Toutefois, le tarif ISDND + quai de transfert a diminué de 8% entre l’offre initiale (186,4 €/tonne) et l’offre finale (172 €/tonne).

L’offre est jugée **entre adéquate et satisfaisante (14/20)**.

	Appréciation	Note/10	Note/20
IDEX ENVIRONNEMENT	L’offre est considérée entre adéquate et satisfaisante .	7/10	14/20

2.1.1.3 Sous-critère 1.3 – Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégente au titre des tonnages extérieurs (2,5%)

2.1.1.3.1 Synthèse

L'intéressement automatique du concédant au titre des tonnages extérieurs s'établit à **20,4 €/tonne (sur la base des tonnages prévisionnels apportés par le concédant)**.

L'article 57 du projet de contrat dispose que si les montants annuels des recettes de tiers encaissées par le Délégitaire sont supérieurs aux montants indexés des recettes prévisionnelles du CEP, le Délégitaire rétrocède au Délégitant une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les recettes prévisionnelles. L'article 57 du projet de contrat prévoit **trois seuils de dépassement** : entre 0 et 10% ; entre 10 et 20% ; plus de 20%. Pour chaque seuil, **le candidat doit proposer un pourcentage de rétrocession**.

En complément de l'intéressement automatique, la proposition de rétrocession d'une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les montants indexés des recettes prévisionnelles est la suivante :

Seuil de dépassement des recettes de tiers	Pourcentage de rétrocession au Délégitant
Entre 0 et 10%	20%
Entre 10 et 20%	30%
Plus de 20%	50%

Le candidat propose **un taux de rétrocession au Délégitant croissant avec le seuil de dépassement des recettes de tiers** et qui atteint 50% pour des recettes supérieures de plus de 20% au CEP.

2.1.1.3.2 Appréciation et notation

La proposition du candidat est cohérente : l'intéressement complémentaire porte sur **20 à 50% de l'écart entre les recettes encaissées et les montants prévisionnels indexés selon la tranche applicable**.

La proposition du candidat n'a pas fait l'objet de modifications entre l'offre initiale et l'offre finale.

L'offre est jugée **adéquate (1,5/2,5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/2,5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate	6/10	1,5/2,5

2.1.1.4 Sous-critère 1.4 – Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégente au titre des recettes de valorisation (5%)

2.1.1.4.1 Synthèse

L'intéressement automatique du concédant au titre des recettes de valorisation s'établit à **2,6 €/tonne (sur la base des tonnages prévisionnels apportés par le concédant)**.

L'article 56 du projet de contrat dispose que si les montants annuels respectifs des recettes de valorisation énergétique et de valorisation matière encaissées par le Délégitaire sont supérieurs à ceux des montants

indexés de la redevance de valorisation énergétique (RVA) et la redevance de valorisation matière (RVM), le Déléataire rétrocède au Délégant une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les redevances.

L'article 56 du projet de contrat prévoit **trois seuils de dépassement** : entre 0 et 10% ; entre 10 et 20% ; plus de 20%. Pour chaque seuil, **le candidat doit proposer un pourcentage de rétrocession**.

En complément de l'intéressement automatique, la proposition de rétrocession d'une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les montants indexés des recettes prévisionnelles est la suivante :

Seuil de dépassement des recettes de valorisation	Pourcentage de rétrocession au Délégant
Entre 0 et 10%	35%
Entre 10 et 20%	35%
Plus de 20%	35%

2.1.1.4.2 Appréciation et notation

La proposition du candidat est globalement cohérente pour les deux premiers seuils (entre 0 et 10% et entre 10 et 20%) mais paraît faible concernant le dernier seuil : pour la part des recettes supérieures de plus de 20% aux données prévisionnelles, le taux de rétrocession n'est que de 35%.

Le candidat propose le même taux de rétrocession de 35% de l'écart entre les recettes encaissées et les montants prévisionnels indexés, quel que soit le seuil de dépassement.

Le candidat n'avait pas renseigné les pourcentages de rétrocession dans l'offre initiale.

L'offre est jugée **passable (2/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme passable .	4/10	2/5

2.1.1.5 Sous-critère 1.5 – Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune (2,5%)

2.1.1.5.1 Synthèse

L'article 58 du projet de contrat dispose que le résultat avant impôt du Délégué est comparé chaque année au résultat avant impôt du CEP de l'année considérée indexé en euros courants. Si le résultat avant impôt au titre d'une année, exprimé en euros, est supérieur de plus de 10% au résultat avant impôt du CEP de l'année considérée indexé en euros courants, le Délégué rétrocède une partie de la différence.

L'article 58 du projet de contrat prévoit **trois seuils de dépassement** : entre 10 et 15% ; entre 15 et 20% ; plus de 20%. Un résultat avant impôt supérieur de moins de 10% au résultat avant impôt du CEP de l'année considérée indexé en euros courant est donc conservé en intégralité par le Délégué. Pour chaque seuil, l'article 57 du projet de contrat invite le candidat à **proposer un pourcentage de rétrocession**.

La proposition du candidat est la suivante :

Seuil de dépassement du résultat avant impôt	Pourcentage de rétrocession au Délégué
Entre 10 et 15%	30%
Entre 15 et 20%	40%
Plus de 20%	50%

2.1.1.5.2 Appréciation et notation

Le candidat propose un **taux de rétrocession au Délégué qui est croissant avec le seuil de dépassement du résultat avant impôt** et qui atteint 50% pour un résultat supérieur de plus de 20% à celui prévu au CEP. Cette proposition est cohérente.

La proposition du candidat n'a pas fait l'objet de modifications entre l'offre initiale et l'offre finale.

L'offre est jugée **adéquate (1,5/2,5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/2,5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate .	6/10	1,5/2,5

2.1.1.6 Sous-critère 1.6 – Contribution du Déléataire à la stratégie d’obtention de subventions et d’aides de l’Etat (défiscalisation) pour le financement du projet (5%)

2.1.1.6.1 Synthèse

L’article 50 du projet de contrat dispose que le Déléataire doit mettre en œuvre toutes les démarches qui lui permettront d’obtenir dans les meilleurs délais les subventions et aides publiques qui sont susceptibles de minorer le coût net des investissements.

Le plan de financement ci-dessous est celui présenté par le candidat à l’onglet 5 du CEP :

PLAN DE FINANCEMENT ISDND - M€	Offre finale	Part, en %
Montant des investissements hors actualisation	97,4	97%
Frais intercalaires de préfinancement	2,7	3%
Emplois	100,1	100%
Capital social	4,9	5%
Dette bancaire long terme	29,3	29%
Autres financements privés (EBE)	65,9	66%
Ressources	100,1	100%

Les emplois s’établissent à 100,1 M€. Ils sont constitués à 97% du montant des investissements (97,4 M€) et à 3% des frais intercalaires de préfinancement (2,7 M€).

Les emplois sont couverts :

- A 5% par le capital social apporté par le concessionnaire (4,9 M€) ;
- A 29% par une **dette bancaire de long-terme faisant l’objet d’une cession de créances** (29,3 M€). Le taux de financement est de 5,7% hors commissions, frais et accessoires (taux de base de 4% et marge bancaire de 1,7%) ;
- Le solde, soit 66%, par l’excédent brut d’exploitation dégagé par la société dédiée (65,9 M€). Cette structure de financement est cohérente avec le calendrier de réalisation des investissements (les casiers seront réalisés tout au long du contrat).

L’offre du candidat intègre le **crédit d’impôt au titre des investissements en outre-mer** (art. 244 quater W du CGI). Cette défiscalisation ne constitue pas à proprement parler une source de financement mais doit être entendu comme **un avantage fiscal dont une partie est susceptible d’être rétrocédée**. L’avantage fiscal rétrocédé est estimé à **11,4 M€ pour l’ISDND** (-8,4 €/tonne) et **2,2 M€ pour le quai de transfert** (-1,7 €/tonne). Son obtention est soumise à un agrément du ministère des Finances. **L’annexe 14 relative aux conditions de mise en œuvre de la défiscalisation est détaillée et adéquate : elle précise l’assiette de la défiscalisation, la période de mise en œuvre et le taux de rétrocession escompté.**

En l’état, le **plan de financement du candidat n’inclut aucune autre subvention publique.**

2.1.1.6.2 Appréciation et notation

L'offre est jugée **adéquate (3/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate.	6/10	3/5

2.1.2 Critère 2. Qualité des études et travaux proposés pour l’Ouvrage (30%)

2.1.2.1 Sous-critère 2.1 – Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale (15%)

2.1.2.1.1 Synthèse

Le projet technique du candidat a peu évolué entre l’offre initiale et l’offre finale :

- Une réduction du volume des déblais (de 812 000m³ à 793 800m³), mais augmentation des remblais (de 653 000m³ à 714 000m³) ;
- L’optimisation de la quantité de bentonite dans la BSP (de 5% à 0,5%).

Le projet technique en tranche ferme est présenté d’une manière succincte dans le chapitre 4 du mémoire technique du groupement. **Le projet proposé est, en très grande partie, conforme au projet du DDAE, à l’exception d’un certain nombre d’optimisations concernant la gestion des fluides :**

- La modification de l’emplacement et des dimensions des bassins lixiviats et pluvial (réduction de la surface de la plateforme) ;
- L’augmentation de la capacité de traitement des lixiviats (approche conservatrice) ;
- La valorisation électrique du biogaz (en plus de son utilisation en traitement par évaporation des lixiviats).

Le candidat émet dans son offre un certain nombre de réserves sur le projet AVP, qui pourraient amener des modifications du projet technique et des surcoûts :

- La qualité des déblais pour réutilisation en remblai ;
- L’impact potentiel du niveau de la nappe sur le niveau du fond des alvéoles et bassins.

2.1.2.1.2 Appréciation et notation

En conclusion, le projet technique proposé par le candidat s’écarte peu du projet présenté par la CAEL dans le DDAE et est donc jugé satisfaisant.

L’offre est jugée **satisfaisante (12/15)**.

	Appréciation	Note/10	Note/15
IDEX ENVIRONNEMENT	L’offre est considérée comme satisfaisante	8/10	12/15

2.1.2.2 Sous-critère 2.2 – Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (15%)

2.1.2.2.1 Synthèse

La présentation de l'organisation et des moyens mis en œuvre pour les travaux dans le mémoire technique **n'a pas évolué entre l'offre initiale et l'offre finale du candidat mais le candidat a pu apporter un certain nombre de réponses et de garanties lors de la phase de négociation.**

Les sous-traitants sont présentés au paragraphe §4.4. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'ISDND sera le BET ANTEA, avec **une expérience reconnue dans le domaine des études et Maîtrise d'œuvre d'ISDND à la fois locale** (Site des Maringouins) **et nationale** (nombreux ISDND en Métropole pour des clients publics et privés). ANTEA réalisera la conception détaillée de l'ISDND et établira les cahiers des charges des travaux et le suivi technique des travaux. Les entreprises sous-traitantes seront principalement les entreprises RIBAL et NOFRAYANE ainsi que leurs partenaires locaux ou filiales respectives dans les domaines spécialisés tels que les travaux électriques, les travaux d'étanchéité (aux normes ASQUAL), les VRD, le génie civil etc. Les prestataires affichés pour les installations techniques connexes sont les sociétés BIOME pour le traitement des lixiviats, CLARKE ENERGIE pour la valorisation électrique : **elles ont tous les deux une expérience considérable dans leurs domaines d'expertise respectifs.**

Un planning prévisionnel détaillé est fourni par le candidat : le planning intègre un début des travaux en S2 de l'année 1 (2024), un terrassement pour les casiers pendant les saisons sèches 2024/25/26, avec un démarrage de l'exploitation de l'ISDND en T4 de l'année 3 (2026). Le planning prévisionnel intègre un début des travaux en S2 de l'année 1 (2024), un terrassement pour les trois premiers casiers A, B et C pendant les saisons sèches 2024/25/26, avec un démarrage de l'exploitation de l'ISDND en T4 de l'année 3 (2026). **L'organisation des tâches et les délais affichés dans le planning prévisionnel du candidat sont corrects au regard du volume des travaux à réaliser. De la même manière, le planning des travaux de création du Casier D est cohérent avec le planning du phasage de l'exploitation de l'ISDND.**

2.1.2.2.2 Appréciation et notation

En conclusion, le candidat et les sous-traitants ont démontré leur expérience dans la conception et la construction de centres de stockage des déchets, bien que le mémoire technique ne présente pas de façon détaillée les moyens techniques et humains mis en œuvre. Un planning prévisionnel détaillé des travaux est fourni : l'organisation des tâches et les délais affichés sont corrects au regard des travaux à réaliser.

L'offre est jugée **adéquate (9/15)**

	Appréciation	Note/10	Note/15
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate.	6/10	9/15

2.1.3 Critère 3. Performance environnementale de l’Ouvrage (10%)

2.1.3.1 Sous-critère 3.1 – Contribution à l’atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d’un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (5%)

2.1.3.1.1 Synthèse

Le candidat n’aborde pas spécifiquement, dans son mémoire technique, les mesures proposées pour atteindre les objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d’un coût abordable ».

D’une manière générale, un exposé est fait des mesures de gestion environnementales qui seront mises en œuvre en phase exploitation, reprenant les points clés de l’étude d’impact (gestion des eaux, des envols, des odeurs et de la qualité de l’air) : il manque une exposition spécifique des mesures mises en œuvre pour la réduction des émissions des GES. **Néanmoins, on peut noter que le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques du secteur en réduction des émissions des GES et production d’énergies propres : couverture finale en géomembrane, captage et revalorisation du biogaz (cogénération).**

2.1.3.1.2 Appréciation et notation

En conclusion, bien que le candidat détaille peu le sujet des objectifs du développement durable dans son mémoire technique, le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques du secteur.

L’offre est jugée **adéquate (3/5)**

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L’offre est considérée comme adéquate .	6/10	3/5

2.1.3.2 Sous-critère 3.2 – Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides, solides et la captation du biogaz de l'ISDND (5%)

2.1.3.2.1 Synthèse

Le candidat ne s'engage pas sur des performances garanties pour le captage du biogaz et le collecte des lixiviats, indiquant que ceux-ci dépendront de la qualité des déchets et les conditions météorologiques (pourtant censées être connues du candidat).

Néanmoins **le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques du secteur en matière de captage et de valorisation de biogaz et de collecte et traitement des lixiviats**. Le projet technique de stockage et de traitement des lixiviats proposé (unité de décantation/filtration/micro-filtration/osmose inverse avec évaporateur pour les concentrats) est adéquat, la capacité de 56 000 m³/an jugée sécuritaire, mais adaptée aux conditions météorologiques en Guyane.

2.1.3.2.2 Appréciation et notation

En conclusion, bien que le candidat ne s'engage pas sur des performances garanties, **le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques en matière de gestion de biogaz et des lixiviats**.

L'offre est jugée **adéquate (3/5)**

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate .	6/10	3/5

2.1.4 Critère 4. Qualité du service public et d'exploitation de l'Ouvrage (10%)

2.1.4.1 Sous-critère 4.1 – Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et le personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l'exécution du service (5%)

2.1.4.1.1 Synthèse

L'organisation et les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer l'exécution du service sont présentés au chapitre 9 du mémoire technique : il n'y a pas de changement entre l'offre initiale et finale.

Les moyens humains pour assurer l'exploitation de l'ISDND sont clairement décrits dans un organigramme général : il est prévu **19 équivalents-temps-pleins pour l'ISDND et 6 pour le quai de transfert, ce qui est cohérent avec l'exploitation d'une installation de cette taille.**

Les moyens humains dédiés à l'encadrement, aux opérations et à la qualité sont identifiés, ainsi que le personnel support (services du siège). L'ensemble des postes sont décrits en détail.

Les moyens techniques et matériels roulants pour assurer l'exploitation de l'ISDND et le quai de transfert sont décrits – il s'agit des engins, véhicules et équipements qui seront fournis par GOV'Environnement (exploitant de l'ISDND des Maringouins). **Les quantités et types d'engins/véhicules sont cohérents avec les besoins d'exploitation d'une ISDND : 1 bulldozer à chenilles, 1 compacteur, 1 pelle mécanique, 1 chargeur de manutention, 1 tracteur, 3 4x4, 1 citerne fuel, 1 citerne à eau, 1 pompe sur remorque.**

2.1.4.1.2 Appréciation et notation

En conclusion, l'organisation et les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer l'exploitation de l'ISDND et du quai de transfert sont bien présentés et cohérents.

L'offre est jugée **satisfaisante (4/5).**

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme satisfaisante.	8/10	4/5

2.1.4.2 Sous-critère 4.2 – Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession (5%)

2.1.4.2.1 Synthèse

L'organisation et les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession sont présentés partiellement dans le chapitre 9 du mémoire technique. Le poste des agents « généraux » de maintenance est décrit.

L'approche générale pour l'entretien et renouvellement du matériel est présentée dans le chapitre 9.2.2.

Il n'y a pas de changement entre l'offre initiale et l'offre finale.

2.1.4.2.2 Appréciation et notation

En conclusion, le candidat développe peu, dans son mémoire technique, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens.

L'offre est jugée **passable (2/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme passable .	4/10	2/5

2.1.5 Critère 5. Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CACL (10%)

A titre liminaire, il convient de détailler ici la modification principale souhaitée par le candidat entre l'offre initiale et l'offre finale. **Le candidat a en effet souhaité la création non pas d'une société dédiée mais de deux sociétés dédiées, l'une pour l'ISDND et l'autre pour l'UVE.** Dans ce montage, chaque société dédiée vise le membre du groupement en charge de l'ISDND ou de l'UVE de manière exclusive et non plus le groupement Délégitaire dans sa globalité.

Le montage contractuel dicté par les membres du groupement candidat vise à ventiler la responsabilité entre la société chargée de l'ISDND et celle chargée de l'UVE. Cela revient à diminuer les parts respectives de prise de risque dans les rapports internes au groupement et donc, *in fine*, **à limiter dans sa globalité la part de prise de risques du Délégitaire.**

2.1.5.1 Sous-critère 5.1 – Risque d'exploitation assumé par le candidat concernant l'Ouvrage (5%)

2.1.5.1.1 Synthèse

De manière générale, le candidat réduit le transfert de risques par-rapport à son offre initiale.

2.1.5.1.2 Appréciation et notation

Le candidat a inséré une condition résolutoire concernant l'obtention d'une offre de financement bancaire engageante avec indemnisation du Délégitaire de toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution du contrat depuis l'entrée en vigueur et jusqu'à sa résolution, en cas de non-obtention du financement précité (*art. 3.2 du contrat*). Cela réduit le risque pris par le Délégitaire.

L'article 17.2 relatif aux causes légitimes a été modifié afin d'intégrer la force majeure et l'imprévision, comme cela été demandé par la CACL, ce qui est protecteur des intérêts de l'Autorité délégitante et du Délégitaire. Le contrat est donc modifié dans un sens acceptable sur ce point. Le candidat a également modifié ce même article en intégrant comme causes légitimes :

- un manquement de la CACL à ses obligations au titre du contrat ;
- le retard de la CACL dans la validation des différents documents au regard des délais définis à l'article 18.5.

L'article 31 relatif aux conditions générales de fonctionnement de l'ouvrage a été scindé en deux articles, le premier (*art.31.1*) détaillant le fonctionnement de l'ISDND et le second (*art. 31.2*) détaillant le fonctionnement de l'UVE. Un article 31.1.2 a en outre été ajouté afin d'encadrer le fonctionnement de l'ISDND à compter de la date d'acceptation partielle de l'ISDND. Ledit article précise que :

- à la date d'acceptation partielle 1 de l'ISDND, la CACL autorise le Délégitaire ISDND à débiter l'exploitation de l'installation ;
- le Délégitaire ISDND s'engage sur le bon fonctionnement de l'installation dans les conditions de l'article 31.1.1 s'appliquant mutatis mutandis, l'atteinte des performances et fonctionnalités de l'ISDND étant adaptées en Annexe n°2 ;
- à-compter de la date d'acceptation définitive, le Délégitaire ISDND s'engage sur le bon fonctionnement de l'installation dans sa globalité dans les conditions de l'article 31.1.1.

Cette modification est la suite logique du montage juridique souhaité par le candidat détaillé *supra* mais réduit le risque pris par le Délégitaire.

L'article 78.2 a enfin été modifié de sorte à prévoir un distinguo entre les pénalités de non-atteinte des performances en cours d'exploitation pour le membre du groupement chargé d'exploiter l'ISDND et celui chargé d'exploiter l'UVE, les unes étant indépendantes des autres.

Les modifications survenues entre l'offre initiale et l'offre finale ont, certes, contribué à réduire le risque transféré au Délégitaire, sans toutefois priver ce critère d'efficacité. Il existe néanmoins un risque que, en cas de contentieux, un juge porte une appréciation différente sur ce point.

L'offre est jugée **entre passable et adéquate (1/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée entre passable et adéquate.	5/10	2,5/5

2.1.5.2 Sous-critère 5.2 -Degré de prise en charge des risques en phasage de conception-réalisation de l'Ouvrage (5%)

2.1.5.2.1 Synthèse

De manière générale, le candidat réduit le transfert de risques par-rapport à son offre initiale.

2.1.5.2.2 Appréciation et notation

Une condition résolutoire a été insérée par le candidat concernant la non-obtention pour l'ISDND des autorisations administratives (*art. 3.2 du contrat*). Cela ne va pas dans le sens des intérêts de la CACL mais est logique et équilibré pour ce type de contrats.

L'article 16 relatif aux travaux à la charge du Délégitaire a été scindé en deux articles, le premier détaillant les travaux afférents à l'ISDND (*art. 16.1*) et le second détaillant les travaux afférents à l'UVE (*art. 16.2*).

Une clause a été ajoutée afin de préciser que, pour les travaux à la charge du Délégitaire concernant l'ISDND, le pourcentage de bentonite nécessaire à l'obtention d'une perméabilité inférieure à 10^{-9} m/s mètre par seconde dans la Barrière de Sécurité Passive figurant en Annexe numéro 3, ne sera pas connu de manière certaine à la date de signature du contrat. Ledit pourcentage nécessaire devra ainsi faire l'objet d'une constatation contradictoire à l'issue de laquelle, s'il s'avérait nécessaire d'augmenter le pourcentage de bentonite, c'est la CACL qui supportera les surcoûts d'investissements y-afférents à hauteur de 7 euros par tranche de 0,5% de bentonite supplémentaire en masse (*art. 15.1 du contrat*).

Le candidat a inséré un article 71.3 relatif à la solidarité du Délégitaire UVE envers le Délégitaire ISDND. Les termes dudit article précisent que le Délégitaire UVE ne sera solidaire des engagements du Délégitaire ISDND qu'en cas d'affermissement de la première phase de la tranche optionnelle. L'AMO a fait valoir au candidat que cette rédaction posait une condition suspensive à la solidarité entre les deux sociétés dédiées. Cet article doit se lire en lien avec les articles 4.1 et 4.2 relatifs, respectivement, à la société dédiée ISDND et la société dédiée UVE. L'AMO a demandé au candidat d'inscrire une clause précisant que les sociétés dédiées étaient solidaires entre elles, ce que le candidat a refusé.

L'article 72.2 relatif aux retards dans la réalisation de l'ouvrage a été scindé en deux articles. Le premier (*art. 72.2.1*) traite des retards dans la réalisation de l'ISDND et le second (*art. 72.2.2*) traite des retards de réalisation de l'UVE. Or, dans la même logique qu'exposé supra, les conséquences des retards dans l'un ou

l'autre des ouvrages seront appliquées exclusivement à celle des sociétés chargée de la réalisation de l'un ou l'autre des ouvrages et non à la totalité du groupement. Cela réduit le risque.

Il en ressort que le montage contractuel vise à ventiler la responsabilité entre la société chargée de l'ISDND et celle chargée de l'UVE. Cela revient à considérablement diminuer les parts respectives de prise de risque dans les rapports internes au groupement et donc, *in fine*, à limiter la part de prise de risques du Délégué dans sa globalité.

Cela apparaît de manière plus marquée en phase de conception de l'ISDND car la création d'une société dédiée à l'UVE et la scission de responsabilités entre le membre du groupement chargé de l'ISDND et celui chargé de l'UVE réduit *de facto* le périmètre juridique des responsabilités engageables.

Nous considérons que les modifications survenues entre l'offre initiale et l'offre finale ont réduit le risque transféré, sans toutefois priver ce critère d'efficacité. Il existe un risque que, en cas de contentieux, un juge porte une appréciation différente sur ce point.

L'offre est jugée **entre passable et adéquate (1/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée entre passable et adéquate.	5/10	2,5/5

2.1.6 Synthèse de l'offre 1

Critère	Sous-critères	IDEX ENVIRONNEMENT
CRITERE N° 1. Qualité économique et financière de l'offre 40%	Cohérence et crédibilité des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements) (5%)	2,5/5
	Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l'Autorité délégante (20%)	14/20
	Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des tonnages extérieurs (2,5%)	1,5/2,5
	Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation (5%)	2/5
	Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune (2,5%)	1,5/2,5
	Contribution du Délégataire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet (5%)	3/5
	TOTAL Critère 1	24,5/40
CRITERE N° 2. Qualité des études et travaux proposés pour l'Ouvrage 30%	Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale (15%)	12/15
	Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (15%)	9/15
	TOTAL Critère 2	21/30
CRITERE N° 3. Performances environnementales de l'Ouvrage 10%	Contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d'un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (5%)	3/5
	Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides, solides et la captation du biogaz de l'ISDND (5%)	3/5
	TOTAL Critère 3	6/10

<p>CRITERE N° 4. Qualité du service public et d'exploitation de l'Ouvrage</p> <p>10%</p>	<p>Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et la personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l'exécution du service (5%)</p>	<p>4/5</p>
	<p>Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession (5%)</p>	<p>2/5</p>
	<p>Total Critère 4</p>	<p>6/10</p>
<p>CRITERE N° 5. Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CA CL</p> <p>10%</p>	<p>Risque d'exploitation assumé par le candidat concernant l'Ouvrage (5%)</p>	<p>2,5/5</p>
	<p>Degré de prise en charge des risques en phase de conception-réalisation de l'Ouvrage (5%)</p>	<p>2,5/5</p>
	<p>Total Critère 5</p>	<p>5/10</p>
<p>TOTAL</p>		<p>62,5/100</p>

2.2 Offre 2 – tranche ferme + tranche optionnelle – Construction et exploitation d’une installation de stockage des déchets non dangereux et d’une unité de valorisation énergétique

2.2.1 Critère 1. Qualité économique et financière de l’offre (40%)

2.2.1.1 Sous-critère 1.1 – Cohérence et crédibilité des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements) (5%)

2.2.1.1.1 Synthèse

Les données présentées sont des **données cumulées sur la durée du contrat en euros constants date de remise de l’offre**.

2.2.1.1.1.1 ISDND

SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT - M€		Offre finale
Chiffre d'affaires		214,4
Total produits exploitation		214,4
Achats		15,5
Services extérieurs		29,8
Autres services extérieurs		20,4
Impôts et taxes		8,1
Personnel		11,3
Autres charges de gestion courante		9,8
Total charges exploitation		94,8
Résultat brut d'exploitation		119,5
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises		62,6
Résultat d'exploitation		57,0
Résultat financier		-17,9
Résultat avant impôt		39,1
Impôt sur les sociétés		9,1
Résultat net		29,9
RENTABILITE DU CONTRAT - M€		Offre finale
Taux de résultat net, en % (résultat net cumulé/produits cumulés)		14,0%
TRI projet après impôt sur les sociétés, en %		10,4%
TRI actionnaires, en %		20,1%

Le résultat brut d'exploitation cumulé s'établit à 119,5 M€, soit la différence entre 214,4 M€ de produits d'exploitation et 94,8 M€ de charges d'exploitation.

Après prise en compte des dotations aux amortissements nettes des reprises pour un total de 62,6 M€, **le résultat d'exploitation est de 57,0 M€**.

Le résultat financier cumulé s'élève à -17,9 M€. Il correspond aux charges financières.

En synthèse, le CEP prévoit :

- Un résultat cumulé avant impôt de 39,1 M€, soit **un taux de résultat brut de 18,2 %** ;
- Un résultat cumulé net de 29,9 M€, soit **un taux de résultat net de 14,0%**.

Le TRI (taux de rendement interne) constitue la meilleure appréciation de la rentabilité d'un projet dans le cadre de projets avec une forte intensité capitalistique. Si un investissement est défini comme une série de cash-flows (positifs et négatifs), le TRI est le taux d'actualisation pour lequel la somme des cash-flows est nulle. La comparaison avec le coût moyen pondéré du capital (CMPC) permet de juger de l'intérêt des investissements (si TRI > CMPC : création de valeur).

Les TRI sont les suivants :

- TRI projet (rentabilité du projet indépendamment de ses modalités de financement) : **10,4%** ;
- TRI actionnaires (rentabilité du point de vue des investisseurs) : **20,1%**.

Le montant des travaux de création de l'ISDND en Tranche Optionnelle et de 54,68 M€ (46,8 M€ hors études et achats des engins), soit 56% du montant des travaux de la Tranche Ferme, et équivalent à un prix unitaire de 75,9€/t stockée, +32% par rapport au prix unitaire en Tranche Ferme de 57,6€/t stockée. L'augmentation du prix unitaire à la tonne est cohérente avec l'évolution des prix fixes et variables des travaux (voir tableau ci-dessous), les prix variables (réalisation des casiers, couverture finale) diminuant de manière proportionnelle avec les tonnages entrants. **Comme pour la Tranche Ferme, globalement, le montant des travaux de création de l'ISDND est supérieur au prix du marché, même en tenant compte des surcouts associés au contexte guyanais.**

Postes de charges - Capex	Montant en TF (M€)	Montant en TO (M€)	TO par rapport à TF
Etudes	8,72	6,12	70,1%
Installations fixes, voiries, réseaux	8,06	5,37	66,6%
Réalisation des casiers	40,28	21,46	53,3%
Assainissement et bassins	4,67	3,75	80,2%
Couverture finale et réaménagement	13,05	6,15	47,1%
Communication et concertation	0,30	0,30	100,0%
Achats engins	2,48	2,39	96,1%
Installations quai de transfert	4,29	0	0,0%
Achats engins quais de transfert	1,82	0	0,0%
Plateforme de tri de la collecte encombrants	1,73	0,43	24,6%
Traitement des lixiviats et valorisation des biogaz	11,03	5,95	54,0%
Transport maritime	1,76	1,07	60,7%

Le **montant des charges totales d'exploitation** (3,370 millions €/an en moyen ; 84,2 €/t) correspond aux principaux postes suivants :

Postes de charges - Opex	Montant annuel en TF (M€)	Montant annuel en TO (M€)	TO par rapport à TF
Achats (électricité, eau, carburant, fournitures, etc.)	0,953	0,492	51,7%
Services extérieurs (gardiennage, GER, assurances)	1,690	0,960	56,8%
Autres services extérieurs (contrôles techniques, frais de siège)	1,410	0,816	57,9%
Impôts et taxes	0,568	0,341	60,0%
Personnel (pour 6 salariés ETP)	0,604	0,277	45,9%
Autres charges de gestion courante (redevances, intéressements)	2,191	0,481	22,0%

Le **montant des charges directes d'exploitation** (hors impôts, taxes, redevances, intéressements) est de 2,547 M€/an en moyenne, ou 63,7€/t.

Les charges d'exploitation sont cohérentes avec les éléments techniques présentés dans l'offre et inférieur à l'estimation de l'avant-projet pour les charges directes d'exploitation (3,446 millions €).

2.2.1.1.1.2 UVE

La tranche optionnelle pour la construction de l'UVE se décompose comme suit :

- **Achat du terrain.** Cet achat sera déclenché dès la signature du marché, si la tranche optionnelle est retenue. La rémunération du Délégué est forfaitaire.
- **TO1-Etudes.** Cette phase d'études démarrera également dès la signature du marché, pour une durée prévisionnelle de 24 mois. La rémunération du Délégué pour cette phase d'études est forfaitaire.

Pendant la TO1, les études de détail et l'ensemble des démarches administratives seront réalisés. Cette phase d'étude a aussi pour objet de confirmer le montant de la TO2, tant pour le montant des travaux (notamment les fondations), que pour les recettes de valorisation électrique. Le résultat des études déterminera le niveau exact de la phase TO2-Construction & Exploitation.

- **TO2-Construction.** La rémunération du Délégué pour la construction de l'UVE est forfaitaire, sa durée prévisionnelle est de 35 mois.

- **TO2-Exploitation.** La phase d'exploitation de l'UVE démarrera dès la mise en service industriel (MSI). Elle sera conditionnée à l'atteinte des performances garanties lors du CAPG (constat d'atteinte des performances garanties). La rémunération du Délégué est pour partie forfaitaire et pour partie proportionnelle aux tonnages traités.

L'offre du soumissionnaire pour la partie TO1-Etudes se monte à 19,8 M€. CE montant représente 11,9 % du montant GC/VRD + Equipements (166,1 M€). Compte tenu de l'ensemble des études et des démarches administratives à effectuer ce pourcentage est acceptable.

L'offre du soumissionnaire pour la construction de l'UVE se monte, en euros constants, à **200,5 M€**. Ce montant inclut l'achat du terrain sur lequel sera construit l'UVE pour un montant de **6,8 M€**. Le montant pour la partie Etudes et Travaux est de **193,9 M€**. Un montant de 14,6 M€ de frais intercalaires s'ajoute au montant de l'investissement, portant le montant total à **215,2 M€**.

Le montant de 200,5 M€ se décompose comme suit :

• Terrain	6 878 171 €
• TO1-Etudes	19 841 955 €
• TO2-Travaux :	
○ Génie Civil et VRD (hors fondations)	58 323 200 €
○ Equipements	107 862 756 €
○ Frais de maîtrise d'ouvrage	5 113 649 €
○ Architecte et AMO	2 772 000 €
TOTAL	200 594 760 €

Le montant de l'investissement est élevé au regard de la capacité de traitement de 80 000 t/an. Mais, compte tenu l'ensemble des prestations proposées (DDAE, négociations avec la CRE, chaîne de traitement des DASRI, traitement poussé des fumées pour diminuer les polluants gazeux, analyseurs mercure et CO2 fossile, architecture et intégration paysagère), le montant est acceptable.

Le phasage de l'investissement sur les cinq premières années du contrat est le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
TO1						
Rémunération Etudes EPC	9 920 978 €	9 920 978 €				19 841 955 €
TO2	6 681 200 €	- €	54 299 120 €	74 960 714 €	59 475 879 €	195 416 913 €
Terrain	6 681 200 €					6 681 200 €
Genie Civil et VRD			16 779 540 €	23 164 396 €	18 379 265 €	58 323 200 €
Equipements	- €	- €	31 169 328 €	43 896 505 €	32 796 923 €	107 862 756 €
<i>Dont réception</i>			1 648 607 €	1 868 493 €	2 904 152 €	6 421 252 €
<i>Dont ensemble four-chaudière</i>			6 829 945 €	7 740 898 €	3 510 035 €	18 080 878 €
<i>Dont traitement des fumées</i>			1 884 123 €	2 135 420 €	3 531 404 €	7 550 947 €
<i>Dont valorisation énergétique</i>			6 358 914 €	7 207 043 €	11 918 489 €	25 484 446 €
<i>Dont électricité-SNCC</i>			4 239 276 €	4 804 696 €	7 945 659 €	16 989 631 €
<i>Dont divers</i>			8 050 720 €	17 161 158 €	623 724 €	25 835 602 €
<i>Octoi de mer</i>			2 157 744 €	2 978 797 €	2 363 459 €	7 500 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage			1 471 193 €	2 031 003 €	1 611 453 €	5 113 649 €
Architecte et AMO			797 502 €	1 100 963 €	873 534 €	2 772 000 €
Frais financiers intercalaires			4 081 557 €	4 767 847 €	5 814 704 €	14 664 109 €
Aléas			inclus	inclus	inclus	
Raccordement poste source			exclus	exclus	exclus	
TO1 + TO2	16 602 178 €	9 920 978 €	54 299 120 €	74 960 714 €	59 475 879 €	215 258 869 €

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de l'UVE présenté est construit sur les hypothèses suivantes.

- Recette de vente d'électricité (44 939 MWh/an à 310 €/MWh)
- Recette de traitement des DASRI (500 t/an à 800 €/t)
- Recette de traitement des DAE (12 687 t/an en moyenne à 180 €/t)
- Traitement des déchets du délégant (63 914 t/an en moyenne, 1 022 628 t sur la durée du contrat à 62,09 €/t)
- Redevance de droit d'usage versée par le Délégué pour les tonnages de DASRI et de DAE traités dans l'UVE de 62,21 €/t
- Traitement des métaux extraits des mâchefers (783 t/an avec un coût de traitement de 80 €/t)
- Le total des charges d'exploitation de l'UVE est de 11,1 M€/an. Ce montant est supérieur de 12% au montant estimé par l'AMO (9,9 M€/an en 2021). Compte tenu du contexte inflationniste constaté depuis trois ans, ce montant acceptable. Les principaux postes sont les suivants :
 - Réactifs traitement des fumées 983 701 € (cohérent avec les prix actuels des réactifs)
 - Traitement des mâchefers 2 185 869 € (traités à l'ISDND)
 - Transport des REFIOM 992 923 € (vers Marseille)
 - Traitement/stockage des REFIOM 661 948 € (Site près de Marseille)
 - Sous-traitance 294 817 €
 - Dépenses de GER 1 347 875 € (voir ci-dessous)
 - Assurances 938 000 € (ce poste est en hausse avec les sinistres récents et les exigences des assureurs)
 - Contrôles techniques / analyses 187 150 € (exigences réglementaires)
 - Frais de siège 1 000 000 € (soit 9% des charges d'exploitation)
 - Sous-traitance Mass bio 2 71 200 €

- Rémunération du personnel 1 650 241 € (pour 27 ETP)
- Les dépenses de gros entretien-renouvellement sont de 1,3 M€/an en moyenne sur la durée du marché, soit 16 €/t. Ce montant est relativement élevé pour une usine neuve, mais se justifie par la nécessité d'avoir disponibilité très élevée, afin de garantir la production d'énergie et les recettes de valorisation électrique.

Le CEP présenté est cohérent avec les éléments techniques présentés dans l'offre.

SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT - M€	Offre finale
-------------------------------------	--------------

Chiffre d'affaires	430,1
Total produits exploitation	430,1

Achats	80,7
Services extérieurs	41,4
Autres services extérieurs	38,5
Impôts et taxes	4,1
Personnel	25,9
Autres charges de gestion courante	1,2
Total charges exploitation	191,8
Résultat brut d'exploitation	238,4
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	131,1
Résultat d'exploitation	107,3
Résultat financier	-50,8
Résultat exceptionnel - VNC	82,1
Résultat avant impôt	138,5
Impôt sur les sociétés et participation/intéressement	39,6
Résultat net	98,9

RENTABILITE DU CONTRAT - M€	Offre finale
-----------------------------	--------------

Taux de résultat net, en % (résultat net cumulé/produits cumulés)	23,0%
TRI projet après impôt sur les sociétés, en %	7,2%
TRI actionnaires, en %	13,7%

Le résultat brut d'exploitation cumulé s'établit à 238,4 M€, soit la différence entre 430,1 M€ de produits d'exploitation et 191,8 M€ de charges d'exploitation.

Après prise en compte des dotations aux amortissements nettes des reprises pour un total de 131,1 M€, **le résultat d'exploitation est de 107,3 M€.**

Le résultat financier cumulé s'élève à -50,8 M€. Il correspond aux charges financières.

Le résultat exceptionnel cumulé s'élève à 82,1 M€. Il s'agit de l'indemnité de fin de contrat correspondant à la valeur non amortie des installations à l'échéance du contrat. La proposition du candidat intègre un amortissement des immobilisations non pas sur la durée du contrat mais sur la base de la durée de vie théorique des installations, soit 40 ans. La valeur non amortie des installations à l'échéance du contrat s'établit à 82,1 M€. Elle devra être financée par la CAEL et elle a vocation à être mise à la charge du futur exploitant sous la forme d'une redevance d'utilisation des ouvrages.

En synthèse, le CEP prévoit :

- Un résultat cumulé avant impôt de 138,5 M€, soit **un taux de résultat brut de 32,2%** ;
- Un résultat cumulé net de 98,9 M€, soit **un taux de résultat net de 23,0%**.

Le TRI (taux de rendement interne) constitue la meilleure appréciation de la rentabilité d'un projet dans le cadre de projets avec une forte intensité capitalistique. Si un investissement est défini comme une série de cash-flows (positifs et négatifs), le TRI est le taux d'actualisation pour lequel la somme des cash-flows est nulle. La comparaison avec le coût moyen pondéré du capital (CMPC) permet de juger de l'intérêt des investissements (si TRI > CMPC : création de valeur).

Les TRI sont les suivants :

- TRI projet (rentabilité du projet indépendamment de ses modalités de financement) : **7,%** ;
- TRI actionnaires (rentabilité du point de vue des investisseurs) : **13,7%**.

2.2.1.1.2 Appréciation et notation

Hormis le montant des investissements sur l'ISDND, les chiffrages sont jugés **crédibles et cohérents**.

Ils intègrent les demandes formulées au candidat lors des phases de négociation, en particulier la mise en œuvre d'une valeur non amortie des installations pour l'UVE.

Comme pour l'offre 1 (tranche ferme), l'offre 2 (tranche ferme + tranche optionnelle) se caractérise par un niveau attendu de rentabilité élevé pour l'ISDND (TRI actionnaires de 20,1%). La rentabilité attendue pour l'UVE est en revanche cohérente au regard du niveau de risque et des conditions de financement (13,7%).

L'offre est jugée **entre adéquate et satisfaisante (3,5/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée entre adéquate et satisfaisante .	7/10	3,5/5

2.2.1.2 Sous-critère 1.2 – Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l’Autorité délégante (20%)

2.2.1.2.1 Synthèse

2.2.1.2.1.1 ISDND

Le tarif applicable au concédant s’établit à **220,7 € la tonne hors TGAP**, en intégrant l’ensemble des flux avec le concessionnaire :

- Dont coût de traitement ISDND : 187,5 €/tonne ;
- Dont coût du passage par le quai de transfert : 33,2 €/tonne.

TARIFS - €/TONNE CONCEDANT HORS TGAP	Offre finale
Tarif ISDND + QdT	220,7
Dont ISDND	187,5
Redevance fixe	119,2
Redevance variable	84,1
RODP	-1,8
Redevance de contrôle	-0,7
Avantage fiscal rétrocedé - Défisicalisation	-13,4
Dont quai de transfert	33,2
Redevance fixe	8,9
Redevance variable	26,0
Avantage fiscal rétrocedé - Défisicalisation	-1,7

2.2.1.2.1.2 UVE

Le tarif applicable au concédant s'établit à **172,3 € la tonne hors TGAP**, en intégrant l'ensemble des flux avec le concessionnaire :

TARIFS - €/TONNE CONCEDANT HORS TGAP		Offre finale
Tarif UVE		172,3
Tonnages concédant		1 022 628
Redevance fixe		124,2
	<i>Dont Riuve</i>	97,6
	<i>Dont loyer terrain</i>	7,2
	<i>Dont Reuve</i>	19,4
Redevance variable		62,1
	<i>Dont Rpuve</i>	250,6
	<i>Dont GERuve</i>	16,8
	<i>Dont RVA (-)</i>	205,9
	<i>Dont RVM (-)</i>	-0,5
Redevance de contrôle		-1,2
Droit d'usage déchets tiers (-)		-13

2.2.1.2.2 Appréciation et notation

Le tarif moyen ISDND + UVE pondéré par les tonnages du concédant s'établit à 178,8 €/tonne (hors quai de transfert).

TARIFS - €/TONNE CONCEDANT HORS TGAP		Offre finale
Tarif pondéré ISDND + UVE		178,8
Tonnages concédant ISDND		756 576
Tarif ISDND		187,5
Tonnages concédant UVE		1 022 628
Tarif UVE		172,3

Pour rappel, le tarif ISDND dans le cadre de l'offre 1 (tranche ferme) s'établit à **138,8 €/tonne**. Le tarif pondéré ISDND + UVE de l'offre 2 est supérieur de 29% au tarif de l'offre 1.

Toutefois, des taux de TGAP distincts s'appliquent à l'ISDND (stockage) et à l'UVE (incinération), ce qui contribue à réduire l'écart de coût entre l'offre 1 et l'offre 2 :

- Sans poursuite de la réfaction de la TGAP en Guyane à compter de 2025 :
 - ISDND : 65 €/tonne ;
 - UVE : 15 €/tonne ;
 - Soit un différentiel de 50 €/tonne.

- Avec poursuite de la réfaction de la TGAP en Guyane à compter de 2025 (70%) :
 - o ISDND : 19,5 €/tonne ;
 - o UVE : 4,5 €/tonne ;
 - o Soit un différentiel de 15 €/tonne.

L'offre est jugée **entre passable et adéquate (10/20)**.

	Appréciation	Note/10	Note/20
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée entre passable et adéquate .	5/10	10/20

2.2.1.3 Sous-critère 1.3 – Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégente au titre des tonnages extérieurs (2,5%)

2.2.1.3.1 Synthèse

2.2.1.3.1.1 ISDND

L'intéressement automatique du concédant au titre des tonnages extérieurs s'établit à **80€/tonne tiers**. Il ne porte que sur la période allant de l'année 3 à l'année 5 (assiette prévisionnelle de 51 758 tonnes tiers), dans la mesure où l'ISDND n'accueille plus de déchets tiers à compter de l'année 6.

L'article 57 du projet de contrat dispose que si les montants annuels des recettes de tiers encaissées par le Déléataire sont supérieurs aux montants indexés des recettes prévisionnelles du CEP, le Déléataire rétrocède au Délégant une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les recettes prévisionnelles. L'article 57 du projet de contrat prévoit **trois seuils de dépassement** : entre 0 et 10% ; entre 10 et 20% ; plus de 20%. Pour chaque seuil, **le candidat doit proposer un pourcentage de rétrocession**.

En complément de l'intéressement automatique, la proposition de rétrocession d'une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les montants indexés des recettes prévisionnelles est la suivante :

Seuil de dépassement des recettes de tiers	Pourcentage de rétrocession au Délégant
Entre 0 et 10%	5%
Entre 10 et 20%	10%
Plus de 20%	15%

Le candidat propose **un taux de rétrocession au Délégant croissant avec le seuil de dépassement des recettes de tiers** et qui atteint 15% pour des recettes supérieures de plus de 20% au CEP.

2.2.1.3.1.2 UVE

L'intéressement automatique » du concédant au titre des tonnages extérieurs s'établit à **126€/tonne tiers**.

L'article 57 du projet de contrat dispose que si les montants annuels des recettes de tiers encaissées par le Déléataire sont supérieurs aux montants indexés des recettes prévisionnelles du CEP, le Déléataire rétrocède au Délégant une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les recettes prévisionnelles.

L'article 57 du projet de contrat prévoit **trois seuils de dépassement** : entre 0 et 10% ; entre 10 et 20% ; plus de 20%. Pour chaque seuil, **le candidat doit proposer un pourcentage de rétrocession**.

En complément de l'intéressement automatique, la proposition de rétrocession d'une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les montants indexés des recettes prévisionnelles est la suivante :

Seuil de dépassement des recettes de tiers	Pourcentage de rétrocession au Délégrant
Entre 0 et 10%	50%
Entre 10 et 20%	50%
Plus de 20%	50%

Le candidat propose **un taux de rétrocession au Délégrant constant quel que soit le seuil de dépassement des recettes de tiers** : il s'établit à 50%.

2.2.1.3.2 Appréciation et notation

L'offre 2 (tranche ferme + tranche optionnelle) est plus intéressante que l'offre 1 (tranche ferme) :

- En matière d'intéressement automatique :
 - Tranche ferme : 27,7 M€ ;
 - Tranche optionnelle : 4,1 M€ ISDND + 26,6 M€ UVE = 30,7 M€.
- En matière de rétrocession d'une partie de l'écart entre les recettes prévisionnelles et réelles :
 - Tranche ferme : au maximum 50% selon le seuil de dépassement ;
 - Tranche optionnelle : 50% quel que soit le seuil de dépassement pour l'UVE, qui concentre la quasi-totalité des tonnages de tiers consolidés au niveau des deux installations.

L'offre est jugée **satisfaisante (2/2,5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/2,5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme satisfaisante .	8/10	2/2,5

2.2.1.4 Sous-critère 1.4 – Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation (5%)

2.2.1.4.1 Synthèse

2.2.1.4.1.1 ISDND

Il n'y a pas de recettes de valorisation pour l'ISDND dans le cadre de la tranche ferme + optionnelle.

2.2.1.4.1.2 UVE

L'intéressement automatique du concédant au titre des recettes de valorisation s'établit à **205€/tonne (sur la base des tonnages prévisionnels apportés par le concédant)** :

- Dont RVA (valorisation électrique) = 205,86 €/tonne ;
- Dont RVM (valorisation matière) = -0,51 €/tonne.

L'article 56 du projet de contrat dispose que si les montants annuels respectifs des recettes de valorisation énergétique et de valorisation matière encaissées par le Délégitaire sont supérieurs à ceux des montants indexés de la redevance de valorisation énergétique (RVA) et la redevance de valorisation matière (RVM), le Délégitaire rétrocède au Délégitant une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les redevances.

L'article 56 du projet de contrat prévoit **trois seuils de dépassement** : entre 0 et 10% ; entre 10 et 20% ; plus de 20%. Pour chaque seuil, **le candidat doit proposer un pourcentage de rétrocession**.

En complément de l'intéressement automatique, la proposition de rétrocession d'une partie de l'écart entre les recettes encaissées et les montants indexés des recettes prévisionnelles est la suivante :

Seuil de dépassement des recettes de valorisation	Pourcentage de rétrocession au Délégitant
Entre 0 et 10%	35%
Entre 10 et 20%	35%
Plus de 20%	35%

2.2.1.4.2 Appréciation et notation

La proposition du candidat est globalement cohérente pour les deux premiers seuils (entre 0 et 10% et entre 10 et 20%) mais paraît faible concernant le dernier seuil : pour la part des recettes supérieures de plus de 20% aux données prévisionnelles, le taux de rétrocession n'est que de 35%.

Le candidat propose le même taux de rétrocession de 35% de l'écart entre les recettes encaissées et les montants prévisionnels indexés, quel que soit le seuil de dépassement.

L'offre 2 (tranche ferme + tranche optionnelle) est plus intéressante que l'offre 1 (tranche ferme) :

- En matière d'intéressement automatique :
 - Tranche ferme : 2,6 €/tonne ;
 - Tranche optionnelle : 205 €/tonne.

- En matière de rétrocession d'une partie de l'écart entre les recettes prévisionnelles et réelles : les pourcentages de rétrocession sont équivalents entre l'offre 1 et l'offre 2 (35% quel que soit le seuil de dépassement) mais l'assiette de l'intéressement potentiel est beaucoup plus importante dans le cadre de la tranche optionnelle UVE ;
- Il est rappelé que l'offre UVE intègre 210 M€ de recettes de valorisation énergétique, calculées sur la base de 680 000 MWh vendus à 310 €/MWh (sous réserve du tarif final défini par la CRE).

L'offre est jugée **satisfaisante (4/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme satisfaisante .	8/10	4/5

2.2.1.5 Sous-critère 1.5 – Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune (2,5%)

2.2.1.5.1 Synthèse

L'article 58 du projet de contrat dispose que le résultat avant impôt du Délégitaire est comparé chaque année au résultat avant impôt du CEP de l'année considérée indexé en euros courants. Si le résultat avant impôt au titre d'une année, exprimé en euros, est supérieur de plus de 10% au résultat avant impôt du CEP de l'année considérée indexé en euros courants, le Délégitaire rétrocède une partie de la différence.

L'article 58 du projet de contrat prévoit **trois seuils de dépassement** : entre 10 et 15% ; entre 15 et 20% ; plus de 20%. Un résultat avant impôt supérieur de moins de 10% au résultat avant impôt du CEP de l'année considérée indexé en euros courant est donc conservé en intégralité par le Délégitaire. Pour chaque seuil, l'article 57 du projet de contrat invite le candidat à **proposer un pourcentage de rétrocession**.

La proposition du candidat est la suivante :

Seuil de dépassement du résultat avant impôt	Pourcentage de rétrocession au Délégitant
Entre 10 et 15%	30%
Entre 15 et 20%	40%
Plus de 20%	50%

2.2.1.5.2 Appréciation et notation

Le candidat propose **un taux de rétrocession au Délégitant qui est croissant avec le seuil de dépassement du résultat avant impôt** et qui atteint 50% pour un résultat supérieur de plus de 20% à celui prévu au CEP. Cette proposition est cohérente.

La proposition du candidat n'a pas fait l'objet de modifications entre l'offre initiale et l'offre finale.

La proposition est équivalente à celle de l'offre 1 (tranche ferme uniquement).

L'offre est jugée **adéquate (1,5/2,5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/2,5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate .	6/10	1,5/2,5

2.2.1.6 Sous-critère 1.6 – Contribution du Déléataire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet (5%)

2.2.1.6.1 Synthèse

2.2.1.6.1.1 ISDND

L'article 50 du projet de contrat dispose que le Déléataire doit mettre en œuvre toutes les démarches qui lui permettront d'obtenir dans les meilleurs délais les subventions et aides publiques qui sont susceptibles de minorer le coût net des investissements.

Le plan de financement ci-dessous est celui présenté par le candidat à l'onglet 5 du CEP :

PLAN DE FINANCEMENT ISDND - M€	Offre finale	Part, en %
Montant des investissements hors actualisation	60,1	96%
Frais intercalaires de préfinancement	2,4	4%
Emplois	62,6	100%
Capital social	3,3	5%
Dette bancaire long terme	26,5	42%
Autres financements privés (EBE)	32,8	52%
Ressources	62,6	100%

Les emplois s'établissent à 62,6 M€. Ils sont constitués à 96% du montant des investissements (60,1 M€) et à 4% des frais intercalaires de préfinancement (2,4 M€).

Les emplois sont couverts :

- A 5% par le capital social apporté par le concessionnaire (3,3 M€) ;
- A 29% par une **dette bancaire de long-terme faisant l'objet d'une cession de créances** (26,5 M€). Le taux de financement est de 5,7% hors commissions, frais et accessoires (taux de base de 4% et marge bancaire de 1,7%) ;
- Le solde, soit 52%, par l'excédent brut d'exploitation dégagé par la société dédiée (32,8 M€). Cette structure de financement est cohérente avec le calendrier de réalisation des investissements (les casiers seront réalisés tout au long du contrat).

L'offre du candidat intègre le **crédit d'impôt au titre des investissements en outre-mer** (art. 244 quater W du CGI). Cette défiscalisation ne constitue pas à proprement parler une source de financement mais doit être entendu comme **un avantage fiscal dont une partie est susceptible d'être rétrocédée**. L'avantage fiscal rétrocedé est estimé à **10,1 M€ pour l'ISDND** (-13,4 €/tonne) et **2,2 M€ pour le quai de transfert** (-1,7 €/tonne). Son obtention est soumise à un agrément du ministère des Finances. **L'annexe 14 relative aux conditions de mise en œuvre de la défiscalisation est détaillée et adéquate : elle précise l'assiette de la défiscalisation, la période de mise en œuvre et le taux de rétrocession escompté.**

En l'état, **le plan de financement du candidat n'inclut aucune autre subvention publique.**

2.2.1.6.1.2 UVE

L'article 50 du projet de contrat dispose que le Délégué doit mettre en œuvre toutes les démarches qui lui permettront d'obtenir dans les meilleurs délais les subventions et aides publiques qui sont susceptibles de minorer le coût net des investissements.

Le plan de financement ci-dessous est celui présenté par le candidat à l'onglet 5 du CEP :

PLAN DE FINANCEMENT - M€	Offre finale	Part, en %
Montant des investissements hors actualisation	180,8	90%
Frais intercalaires de préfinancement	13,6	7%
Autres emplois - BFR	6,4	3%
Emplois	200,8	100%
Capital social	2,7	1%
Compte courant d'associés pour préfinancement (quasi-fonds propres)	24,4	12%
Dette bancaire	90,1	45%
<i>Sous-total financement privé</i>	<i>117,3</i>	<i>58%</i>
Gain de la défiscalisation	63,3	32%
Autres financements publics - Redevance de préfinancement	20,2	10%
<i>Sous-total financement public</i>	<i>83,5</i>	<i>42%</i>
Ressources	200,8	100%

Les emplois s'établissent à 200,8 M€. Ils sont constitués à 90% du montant des investissements (180,8 M€), à 7% des frais intercalaires de préfinancement (13,6M€) et à 3% du besoin en fonds de roulement.

Les emplois sont couverts :

- A 1% par le capital social apporté par le concessionnaire (2,7 M€) ;
- A 12% par le compte-courant d'associés (24,4 M€), **ce qui porte à 27,1 M€ les quasi-fonds propres de la société dédiée** (2,7 M€ de capital social + 24,4 M€ de comptes d'actionnaires). Le compte-courant d'associés est rémunéré à hauteur de 5%, ce qui est cohérent.
- A 45% par une **dette bancaire de long-terme faisant l'objet d'une cession de créances** (90,1 M€). Le taux de financement est de 5,04% en intégrant les commissions, frais et accessoires (taux de base de 3,35%, marge bancaire de 1,54% et commissions, frais et accessoires à 1,15%) ;
- Le solde, soit 42%, est couvert :
 - A 32% par le gain de la défiscalisation (63,3 M€) ;
 - A 10% par la redevance de préfinancement de la CACL (20,2 M€). Ce montant correspond à la redevance investissements versée avant la mise en service des installations.

En l'état, **le plan de financement du candidat n'inclut aucune autre subvention publique.**

L'offre du candidat intègre une estimation de l'avantage fiscal rétrocédé relatif aux dispositifs d'aide fiscale réservés aux investissements en outre-mer, conformément aux dispositions des articles 199 undecies B du Code Général des Impôts (CGI) et 2017 un et duodecies CGI. L'avantage fiscal rétrocédé est estimé à **63,3 M€ sur la base d'un taux de défiscalisation de 35%**. Son obtention est soumise à un agrément du ministère

des Finances. **L'annexe 14 relative aux conditions de mise en œuvre de la défiscalisation est détaillée et adéquate : elle précise l'assiette de la défiscalisation, la période de mise en œuvre et le taux de rétrocession escompté.**

2.2.1.6.2 Appréciation et notation

S'agissant de la contribution à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet, l'offre 1 (tranche ferme) et l'offre 2 (tranche ferme et tranche optionnelle) sont jugées équivalentes :

- Les deux offres intègrent une estimation de l'avantage fiscal rétrocédé au titre de la défiscalisation et présentent une annexe 14 détaillée et satisfaisante ;
- Aucune des deux offres n'inclut d'autre subvention publique.

L'offre est jugée **adéquate (3/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate.	6/10	3/5

2.2.2 Critère 2. Qualité des études et travaux proposés pour l’Ouvrage (30%)

2.2.2.1 Sous-critère 2.1 – Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale (15%)

2.2.2.1.1 Synthèse

2.2.2.1.1.1 ISDND

Le projet technique est présenté d’une manière succincte dans le chapitre 4 du mémoire technique.

Le projet proposé dans l’offre 2 comprend **les évolutions suivantes par rapport à l’offre 1** :

- Suppression des Casiers 3 et 4, pour une capacité de stockage de 845 000 m³ au lieu de 2 000 000m³ pour la tranche ferme seule, cohérent avec un tonnage entrant de 40kta (au lieu de 100kta); les dimensions et géométrie des Casiers 1 et 2 ne changent pas entre les projets TF seule et TF+TO ;
- Suppression du bassin EP « plateforme ouest » (bassin de récupération des eaux de ruissellement sur les Casiers 3 et 4) ;
- Suppression de l’installation de valorisation du biogaz, proposée en tranche ferme.

Outre les évolutions listées ci-dessus, le projet technique (plateforme technique, bassins et traitement des lixiviats, équipements d’exploitation) proposé reste inchangé entre l’offre 1 et l’offre 2. Dans ce sens, il est conforme au projet du DDAE présenté dans le DAO, sans modification substantielle excepté la configuration des casiers adaptée à la réduction en capacité, avec les mêmes optimisations proposées en TF seule (voir 3.1.2.1. ci-dessus) :

- La modification de l’emplacement et dimensions des bassins lixiviats et EP (réduction de la surface de la plateforme)
- L’augmentation de la capacité de traitement des lixiviats (approche conservatrice) ;
- La valorisation électrique du biogaz (en plus de son utilisation en traitement par évaporation des lixiviats).

Le candidat émet dans son offre un certain nombre de réserves sur le projet AVP, qui pourraient amener des modifications du projet technique et des surcoûts :

- La qualité des déblais pour réutilisation en remblai ;
- L’impact potentiel du niveau de la nappe sur le niveau du fond des alvéoles et bassins.

En conclusion, le projet technique proposé par le candidat pour l’ISDND s’écarte peu du projet présenté par la CACL dans le DDAE, et est donc jugé **satisfaisant**.

2.2.2.1.1.2 UVE

Le soumissionnaire présente un mémoire technique complet sur les principaux équipements et des annexes sur les caractéristiques des équipements. L’architecture global de l’offre est précise et complète. Toutefois, de nombreux points techniques sont renvoyés à la phase TO1, en particulier pour les travaux de génie-civil et les fondations profondes qui sont incluses dans le projet, mais qui ne seront totalement définies qu’en phase TO1. A ce stade de la consultation et en l’absence d’étude géotechnique G2, il est prévu des fondations profondes réalisées en pieux béton armé reposant sur le substratum. La profondeur prise en compte pour les fondations n’est pas indiquée.

L'implantation de l'UVE a été définie conjointement par la CACL et Idex au bénéfice d'un tènement sis sur la commune de Macouria, lieu-dit « La Carapa », constitué des parcelles cadastrées AR n°7 et AM n°205 pour une contenance de 123 ha 14 a 47 ca. Le tènement est situé au sud de la RD 888, accessible par l'Est depuis le carrefour de la Carapa au niveau du croisement avec la RN 1.

Elément	Descriptif	Appréciation
Etudes TO1	<p>Pendant la TO1, les études de détail et l'ensemble des démarches administratives seront réalisés. Cette phase d'étude a aussi pour objet de confirmer le montant de la TO2, tant pour le montant des travaux, notamment les fondations) que pour les recettes de valorisation électrique. Les études qui seront réalisées sur deux années (2024 et 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la conception et la réalisation des études préalable à la réalisation de l'UVE ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes APS ○ Etudes APD ○ Etudes PRO ○ Etudes EXE (première partie) ○ Permis de construire pour l'UVE (réalisation du dossier, dépôt, suivi de l'instruction jusqu'à l'obtention du PC) ; ○ Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (réalisation du dossier, dépôt, suivi de l'instruction jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'exploiter) ; ○ Dossier d'instruction et négociation avec EDF et la CRE pour la vente d'électricité ; ○ Dossier d'agrément de l'administration fiscale (DGFIP) pour le bénéfice de la défiscalisation d'une partie des investissements ; ● l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'UVE ; ● Les négociations avec la CRE en partenariat avec la CACL ● La recherche de subvention en partenariat avec la CACL ● L'étude de la part des équipements pouvant bénéficier de la défiscalisation <p>L'ensemble des livrables qui seront remises au titre de la phase TO1 sont définis à l'annexe 4.6.2 de l'offre.</p>	Sans objet
	<p>Les compléments qui seront réalisés en phase TO1- Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etudes géotechniques (G2AVP) à réaliser précisément sur la parcelle d'implantation de 	

	<p>l'UVE, pour dimensionner (et chiffrer plus précisément) les fondations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nomenclature des fourniture et des équipements afin d'évaluer l'octroi de mer et l'octroi de mer régional avec précision. Le montant inscrit dans l'offre est préliminaire ; • Définition des points de raccordement au réseau électrique et à la fibre optique (exclus dans l'offre) ; • Pertinence d'un hall mâchefer sur site avant l'envoi des mâchefers à l'ISDND (hall non chiffré dans l'offre) ; • Toutes les autres démarches ou études complémentaires nécessaires, et non réalisées ou chiffrées à ce stade. 	<p>Ce dernier point doit être cadré avec le soumissionnaire pour en limiter l'impact potentiel.</p>
<p>Pesée, réception des déchets sur site et alimentation de la ligne</p>	<p>Deux ponts-basculés de 50 tonnes de capacité et de 18 m de longueur sont installés avec leurs accessoires (bornes autonomes de pesée, barrières levantes entrée/sortie sur boucle inductive, feux de signalisation, etc.). Les deux ponts sont réversibles. Chaque pont bascule est équipé d'un portique de détection de radioactivité, placé juste en amont du pont. Une zone d'isolement est prévue en cas de détection positive.</p>	<p>L'installation de deux ponts est un gage de fluidité du trafic. Les temps d'attente des camions venant vider, soit en direct soit venant du centre de transfert, devraient être limités. Les ponts sont prévus en fosse. Un poste de pesée sera installé entre les deux ponts pour la pesée et l'accueil des ripeurs pendant le vidage.</p> <p>L'ensemble est piloté par une unité de gestion en salle de contrôle et surveillé à distance par une caméra et un moniteur de contrôle, également en salle de commande.</p>
<p>Réception des déchets sur site et alimentation de la ligne</p>	<p>Le hall de déchargement est équipé de cinq portes Une zone de stockage est prévue dans le hall de réception pour le transfert des biodéchets.</p>	<p>Pourquoi un stockage/transfert des biodéchets ?</p>

	<p>Le hall de réception est confiné et maintenu en légère dépression assurée par l'aspiration de l'air ambiant utilisé comme air de combustion du four de traitement thermique des déchets.</p> <p>Volume de la fosse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longueur fosse 25,00 m • largeur fosse 12,00 m • Profondeur fosse 8,00 m • Hauteur maxi gerbage (distance entre hall de déchargement et trémie chargement OM) 10,00 m • Volume en eau fosse 2 400,00 m³ <p>La manipulation des déchets est opérée au moyen d'un pont roulant équipé d'un grappin</p>	<p>Gestion des nuisances olfactives : le hall OM est en dépression</p> <p>La note d'hypothèse indique un stockage pour 5,5 jours de production de déchets (fosse + gerbage)</p> <p>Il est prévu un ensemble de deux pont-roulants avec grappins muni d'un pesage. Le fonctionnement du pont est de type semi-automatique Grappins à griffes de capacité 3,5 m³.</p>
DASRI	<p>Environ 630 t/an pour le dimensionnement, maximum 2 000 t/an.</p> <p>Hall DASRI dédié, situé sous le hall OM.</p> <p>Les bacs de DASRI passent par un portique détecteur de radioactivité et sont ensuite dirigés manuellement un par un vers l'appareil d'alimentation des fours.</p> <p>L'appareil de levage est composé d'une potence mobile et d'un treuil équipé d'une benne. Cette potence mobile est située au niveau de la trémie de chargement du four, positionnée sous le pont roulant.</p> <p>Au retour les bacs vides sont lavés dans une machine automatique, puis stockés dans un local bacs propres pour être repris par les véhicules de collecte.</p>	<p>La définition des équipements pour le traitement des DASRI est faite par analogie uniquement.</p>
Four - chaudière	<p>L'UVE est équipé d'un seul four (14m x 3,5m). La technologie de grille à rouleaux a été retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Parfaite adaptation à la puissance thermique du cahier des charges, et notamment l'importante variabilité de PCI du diagramme de combustion, permettant de s'adapter à la variabilité de composition et à l'évolution de la composition des déchets dans le temps ; ○ Simplicité mécanique, gage d'une grande disponibilité, d'un coût d'entretien 	<p>L'ensemble four - chaudière est dimensionné pour traiter au régime nominal 10 t/h de déchets ménagers au PCI moyen 10 MJ/kg. La plage de PCI acceptée varie de 7.5 à 11.5 MJ/kg. La plage</p>

	<p>particulièrement faible et d'une maintenabilité aisée.</p> <p>La chaudière fournit de la vapeur à 47 bar abs et 400°C. La température de sortie des fumées est régulée aux alentours de 200°C afin d'être compatible avec le procédé de traitement des fumées de type sec proposé.</p> <p>La chaudière est constituée de quatre parcours délimitant le cheminement des fumées du four jusqu'au système d'épuration des fumées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un premier parcours vertical rayonnant, au-dessus de la grille, constituant la chambre de post-combustion. ○ Un deuxième et un troisième parcours verticaux rayonnants. ○ Un parcours horizontal convectif, contenant des faisceaux de tubes (économiseurs et surchauffeurs). 	<p>de débit massique en fonctionnement normal varie de 8.7 à 13.3 t/h.</p> <p>La plage de fonctionnement du four permettra de s'adapter à la variabilité des déchets.</p>
<p>Traitement des fumées</p>	<p>La filtration des poussières, la captation des dioxines, furanes et métaux lourds, ainsi que la neutralisation des gaz acides est assurée par deux filtres à manches en série.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'injection de charbon actif en amont des 2 filtres à manches (en PTFE) permettent de capter les métaux lourds, le mercure, les dioxines et les furannes : la température des fumées sortie chaudière (point d'injection du charbon actif) ne doit pas dépasser une température située autour de 230°C. La deuxième injection est effectuée en amont du 2ème filtre à manches à une température d'environ 175°C. ○ L'injection du bicarbonate de sodium est réalisée sortie chaudière, en amont des 2 filtres à manches de façon à obtenir un temps de contact entre les fumées et les réactifs suffisant <p>La dénitrification catalytique fonctionnant à haute température permet de traiter les oxydes d'azote afin de respecter la valeur d'émission réglementaire : 80 mg/Nm³, sec, 11%O₂ (journalier).</p> <p>Il est prévu un système d'alimentation en urée solide (dépotage), de préparation et de stockage.</p>	<p>L'installation est conçue pour garantir des valeurs de rejets de polluants gazeux inférieures aux seuils réglementaires.</p> <p>Le charbon actif est livré sur le site en big-bags. Les big-bags doivent être stockés à l'abri de l'humidité.</p> <p>Le bicarbonate de sodium est livré par big-bags.</p> <p>L'urée solide est livrée sur le site en big-bags de 1m³.</p>

	L'urée liquide provenant du stockage est envoyée dans un convertisseur pour obtenir de l'ammoniac, qui est injecté dans le réacteur de dénitrification catalytique.	
Ventilateur de tirage - Cheminée	<p>Le ventilateur de tirage est de type centrifuge avec un variateur de fréquences pour suivre les fluctuations de débit de l'installation (régulation de la dépression dans le four). Un silencieux est installé au refoulement du ventilateur de tirage avant la cheminée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit 5 9921 Nm3/h (nominal N) • Pression statique 885 mm CE (nominal N) • Puissance installée 450 kW <p>La cheminée est de type autoportante. Le conduit interne est en acier Corten, entièrement calorifugé, munie d'un paratonnerre.</p> <p>La cheminée est munie d'un balisage nocturne (LED) et d'un balisage diurne (peinture rouge et blanche), si nécessaire, en accord avec la réglementation.</p> <p>Sur le conduit, les piquages sont prévus pour les analyses réglementaires des fumées. Deux niveaux de passerelles pour ces mesures sont installés.</p>	<p>Le variateur de fréquence permet aussi une économie sur la consommation électrique (C2E possible). Une liste des principaux moteurs qui seront équipés de variateurs de fréquence est fournie.</p> <p>La hauteur de la cheminée n'est pas encore déterminée, elle le sera en phase TO1 (sur les plans, elle figure à 49,55 m)</p>
Analyseurs en cheminées	<ul style="list-style-type: none"> • HCl, CO, COT, H2O, SO2, NO, NO2, CO2, H2O, HF et NH3 : analyseurs (1 titulaire et 1 redondant) multigaz, fonctionnant selon un principe de mesure infrarouge à transformée de Fourier (FTIR), • O2 : sonde zircone (inclus dans le FTIR) • Hg : 1 analyseur (mesure du mercure total) • Poussières : 1 analyseur titulaire + 1 analyseur redondant • Pression, débit, température : 1 mesure titulaire + 1 mesure redondante • Dioxines/furanes : 1 prélèvement semi-continu (sur cartouche) avec groupe froid • Il est prévu un shelter regroupant l'ensemble de ces analyseurs. 	<p>Les équipements proposés pour l'analyse des rejets gazeux sont suffisants.</p> <p>Le mémoire sur la contribution aux objectifs du développement durable mentionne en plus l'installation du procédé MassBio qui mesure le taux de carbone d'origine fossile dans le CO2.</p>
Gestion des flux sortants (REFIOM, cendres, mâchefers)	<p>REFIOM : convoyeur à chaîne (redler)</p> <p>Cendres sous chaudière : convoyeur à vis</p> <p>Stockage des cendres et REFIOM dans un silo, puis mise en big-bag pour le transport</p>	<p>Les cendres et REFIOM sont évacués en ISDND classe 1 près de Marseille</p>

	Mâchefers : extracteur à eau, avec recyclage de l'eau. Stockage puis évacuation	Les mâchefers partent vers l'ISDND. Une valorisation n'est pas prévue à ce stade
Equipements du cycle eau-vapeur	Groupe turbo-alternateur (GTA) Type de turbine non précisé à ce stade Alternateur : 7,5 MVA Aérocondenseur : <ul style="list-style-type: none"> • Débit nominal de vapeur 28,2 t/h • Pression de condensation 0,1 bara • Température air sèche 28 °C • Température condensats 45 °C • Fonctionnement nominal 28 °C 	Sans objet
Utilités	<p>L'approvisionnement en eau du site se fait par pompage d'un forage. L'eau est stockée dans deux réservoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un réservoir d'eau industrielle • Un réservoir d'eau incendie. Les notes de calcul D9 et D91 sont données. <p>La capacité de l'unité de déminéralisation nécessaire est de 2 x 1,3 m³/h. Compte-tenu de la localisation du projet, il est attendu une faible minéralisation de l'eau à traiter, des teneurs en fer et manganèse élevées, une turbidité, une couleur importante avec un pH très faible dû à la présence importante d'acide humique, ainsi qu'une teneur très élevée en bactéries</p> <p>il est prévu d'installer une centrale de production d'air comprimé comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 compresseurs à vis (2 pour le fonctionnement normal + 1 en secours), • 1 réservoir tampon, • 2 sécheurs par absorption pour l'alimentation du réseau air comprimé (1 pour le fonctionnement normal + 1 en secours), <p>Un système de dépotage, de stockage et d'alimentation de FOD est prévu, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une aire de dépotage fioul avec rétention associée en cas de fuite au moment du dépotage, • Une cuve de stockage double paroi de 10 m3 intégrée dans un conteneur 10 pieds, 	<p>Les données et calculs d'eau d'incendie sont préliminaires à ce stade, et seront consolidés durant la Tranche études TO1 prévue à cet effet.</p> <p>Des hypothèses ont été prise en compte pour le prédimensionnement de la filière de traitement d'eau déminéralisée. Elles seront à confirmer au cours de la phase Etudes du projet.</p> <p>Le bilan hydrique global et chiffré de l'UVE n'est pas fourni.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Une pompe de distribution du fioul domestique pour le remplissage des réservoirs de la pomperie incendie et du groupe électrogène de secours, • Une station de remplissage des engins de chantier. 	
Protection incendie	Note sur la protection incendie et l'architecture du système SSI	Sans objet
Travaux de génie civil, VRD et bâtiment	<p>A ce stade de la consultation et en l'absence d'étude géotechnique G2, il est prévu des fondations profondes réalisées en pieux béton armé reposant sur le substratum.</p> <p>L'étude géotechnique G2 à réaliser durant la phase de conception permettra de définir le mode de fondation approprié à chaque ouvrage.</p> <p>La méthodologie de réalisation des fosses enterrées sera définie par la suite. En cas de présence d'eau en fond de terrassement, des précautions particulières seront prises en phase de réalisation comme en phase définitive.</p>	Il demeure une incertitude sur les fondations profondes qui seront ou non nécessaires et sur ce qui est précisément chiffré dans l'offre financière.
Qualité architecturale	<p>Choix des matériaux : béton et métal</p> <p>Un bardage à ondes verticales de type nervuré (Trapéza de chez Arcelor Mittal) est mis en œuvre. Ce bardage sera coloré. L'architecte propose une polychromie dans les teintes ocres et vert sombre.</p> <p>Le logo de l'Agglo fait partie intégrante de l'image du projet et est présent sur deux des 4 façades</p> <p>Environnement masquant</p> <p>Cheminée intégrée au bâtiment et ne dépassant que 5 m</p>	Sans objet
Bâtiment d'exploitation	<p>Hauteur au niveau du hall four-chaudière : 44,55 m</p> <p>Hauteur cheminée : 49,55 m</p> <p>La surface totale de bâtiments est de 837 m².</p> <p>Ils sont distribués sur (niveaux aux élévations : 0 m / 4,25 m / 8,45 m 12,65 m 17,41 m</p>	Sans objet

Surface bâtiment tertiaire			
Nom	Surface	Niveau	Service
Niv. 0 (0.00m)			
Hall d'accueil	39.39 m ²	Niv. 0 (0.00m)	commun
Loc. Poubelle	9.57 m ²	Niv. 0 (0.00m)	LT
Niv. 1 (+4.25m)			
Bureau syndical	18.99 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	Sociaux
Loc. ECS	16.27 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	LT
Loc. Tech.	2.38 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	LT
Loc. TGBT	13.55 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	LT
Niv. 1	35.81 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	Circulation
Réfectoire	36.18 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	Sociaux
Vestiaire 1	32.45 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	Sociaux
Vestiaire 2	32.21 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	Sociaux
Vestiaire 3	12.57 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	Sociaux
WC F	5.97 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	Sociaux
WC H	5.97 m ²	Niv. 1 (+4.25m)	Sociaux
Niv. 2 (+8.45m)			
Archives	13.20 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Bureau 1	10.82 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Bureau 2	16.23 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Bureau 3	16.15 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Bureau 4	16.15 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Bureau 5	15.81 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Ménage	2.14 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Niv. 2	55.85 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Circulation
Reprogr.	10.08 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Salle de Réunion	25.31 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Serveur	5.66 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Tisanerie	14.10 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
WC F	5.97 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
WC H	5.97 m ²	Niv. 2 (+8.45m)	Admin
Niv. 3 (+12.65m)			
Bureau CACL	24.47 m ²	Niv. 3 (+12.65m)	Visites
Dgt.	2.93 m ²	Niv. 3 (+12.65m)	Visites
Loc. API	19.28 m ²	Niv. 3 (+12.65m)	Visites
Loc. Tech.	2.38 m ²	Niv. 3 (+12.65m)	LT
Niv. 3	23.62 m ²	Niv. 3 (+12.65m)	Circulation
Salle Pédagogique	101.99 m ²	Niv. 3 (+12.65m)	Visites
WC F	4.71 m ²	Niv. 3 (+12.65m)	Visites
WC H	4.49 m ²	Niv. 3 (+12.65m)	Visites
Niv. 4 (+17.41m)			
Informatique	11.27 m ²	Niv. 4 (+17.41m)	LT
Niv. 4	12.49 m ²	Niv. 4 (+17.41m)	Circulation
Salle de Commande	143.25 m ²	Niv. 4 (+17.41m)	Admin
Tisanerie	5.28 m ²	Niv. 4 (+17.41m)	Admin
WC	6.28 m ²	Niv. 4 (+17.41m)	Admin
Total général	837.15 m ²		
Surface bâtiment administratif			
Nb bureaux			
Circuit de visite	Espace dédié pour des jardins partagés, un espace de visite pédagogique et un parcours extérieur mettant en valeur la biodiversité Le projet architectural intègre un circuit pédagogique au centre du bâtiment, permettant aux visiteurs de s'immerger dans le processus technique, d'observer et		Le circuit de visite reste à préciser.

	<p>de découvrir en direct le dispositif de récupération d'énergie.</p> <p>La salle pédagogique est située au R+3. On y trouve au même niveau un bureau indépendant à disposition de la CACL , les commodités d'usage ainsi que le local API implanté sous la salle de commande.</p> <p>La salle pédagogique, d'une surface de 102 m², dispose d'une kitchenette et d'une terrasse extérieure. Les visites pourront accueillir des groupe de 19 personnes maxi.</p>	
Architecture process	<p>Hall OM</p> <p>Hall four chaudière</p> <p>Bâtiment DASRI</p> <p>Hall traitement fumée</p> <p>Hall GTA</p>	Sans objet
Chantier	Les installations de chantier qui sont décrites sont des exemples type qui devront être précisés en phase TO1	Sans objet
Plans	<p>Les plans fournis sont des plans d'implantation et des plans généraux. Les études APS, APD et PRO permettront de faire des plans détaillés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • annexe 4.3.1 Plan site • annexe 4.3.2 Plan masse • annexe 4.3.3 Plan d'implantation • annexe 4.3.4 Plans bat exploit • annexe 4.3.5 Façades • annexe 4.3.6 Coupe process • annexe 4.3.7 Vues 3D • annexe 4.3.8 Insertion • annexe 4.3.9 Circulation 	Sans objet
Fournisseurs	<p>Une liste des fournisseurs pressentis à date pour les principaux équipements du process est fournie. Cette liste n'est pas engageante.</p> <p>A ce stade, il s'agit d'une liste préliminaire et prévisionnelle.</p>	Sans objet
Annexes	<p>Annexe 1 - Diagramme de combustion</p> <p>Annexe 2-1- PFD</p> <p>Annexe 2-2- PFD</p> <p>Annexe 3 - Bilans thermiques/massiques</p> <p>Annexe 4 - Note d'hypothèse dimensionnement de la fosse</p> <p>Annexe 5 - Note de calcul D9</p>	Les annexes fournies précisent partiellement les caractéristiques des équipements et certains dimensionnements.

	Annexe 6 - Note de calcul D9A Annexe 7 - Simulations calculs eaux pluviales	
--	--	--

Les éléments présentés permettent d'apprécier la qualité de l'implantation de l'UVE dans le terrain, les circulation et la qualité architecturale du projet. Les éléments de process sont correctement décrits, mais certains pourraient être davantage précisés.

L'offre pour la partie UVE est jugée **satisfaisante, compte tenu du phasage du projet avec une phase TO1-Etudes qui permettra de préciser de nombreux points de process.**

2.2.2.1.2 Appréciation et notation

En conclusion, le projet technique proposé par le candidat pour l'ISDND s'écarte peu du projet présenté par la CACL dans le DDAE, et est donc jugé **satisfaisant**.

L'offre pour la partie UVE est jugée **satisfaisante**, compte tenu du phasage du projet avec une phase TO1-Etudes qui permettra de préciser de nombreux points de process.

L'offre est jugée **satisfaisante (12/15)**.

	Appréciation	Note/10	Note/15
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme satisfaisante	8/10	12/15

2.2.2.2 Sous-critère 2.2 – Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (15%)

2.2.2.2.1 Synthèse

2.2.2.2.1.1 ISDND

La présentation de l'organisation et des moyens mis en œuvre pour les travaux dans le mémoire technique **n'a pas évolué entre l'offre initiale et l'offre finale du candidat mais le candidat a pu apporter un certain nombre de réponses et de garanties lors de la phase de négociation.**

Les sous-traitants sont présentés au paragraphe §4.4. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'ISDND sera le BET ANTEA, avec **une expérience reconnue dans le domaine des études et Maîtrise d'œuvre d'ISDND à la fois locale (Site des Maringouins) et nationale** (nombreux ISDND en Métropole pour des clients publics et privés). ANTEA réalisera la conception détaillée de l'ISDND et établira les cahiers des charges des travaux et le suivi technique des travaux. Les entreprises sous-traitantes seront principalement les entreprises RIBAL et NOFRAYANE ainsi que leurs partenaires locaux ou filiales respectives dans les domaines spécialisés tels que les travaux électriques, les travaux d'étanchéité (aux normes ASQUAL), les VRD, le génie civil etc. Les prestataires affichés pour les installations techniques connexes sont les sociétés BIOME pour le traitement des lixiviats, CLARKE ENERGIE pour la valorisation électrique : **elles ont tous les deux une expérience considérable dans leurs domaines d'expertise respectifs.**

Un planning prévisionnel détaillé est fourni par le candidat : le planning intègre un début des travaux en S2 de l'année 1 (2024), un terrassement pour les casiers pendant les saisons sèches 2024/25/26, avec un démarrage de l'exploitation de l'ISDND en T4 de l'année 3 (2026). Le planning prévisionnel intègre un début

des travaux en S2 de l'année 1 (2024), un terrassement pour les deux casiers pendant la saison sèche 2025, la pose de l'étanchéité en 2026, avec un démarrage de l'exploitation de l'ISDND en T4 de l'année 3 (2026). **L'organisation des tâches et les délais affichés dans le planning prévisionnel du candidat sont corrects au regard du volume des travaux à réaliser. De la même manière, le planning des travaux de création du Casier D est cohérent avec le planning du phasage de l'exploitation de l'ISDND.**

En conclusion, le candidat et les sous-traitants ont démontré leur expérience dans la conception et la construction de centres de stockage des déchets, bien que le mémoire technique ne présente pas de façon détaillée les moyens techniques et humains mis en œuvre. Un planning prévisionnel détaillé des travaux est fourni : l'organisation des tâches et les délais affichés sont corrects au regard des travaux à réaliser.

L'offre est jugée **adéquate**.

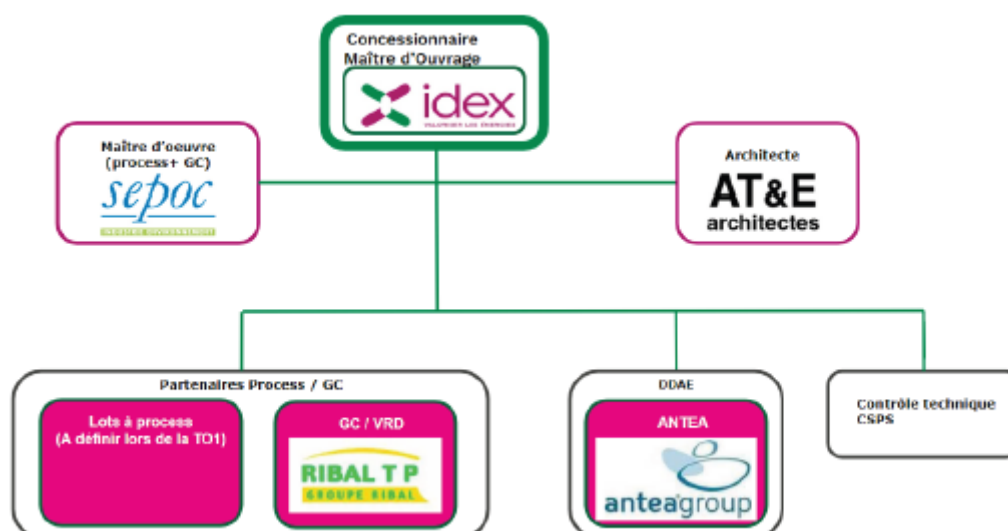
2.2.2.2.1.2 UVE

➤ ETUDES

L'organigramme général pour la réalisation des études est détaillé. Les intervenants sont les suivants :

- SEPOC-Groupe MERLIN, est Maître d'Œuvre (GC + process) durant la phase études et travaux ;
- AT&E Architectes, conçoit l'architecture du projet et de la réalisation du PC ;
- RIBAL TP, pour les travaux GC/VRD ;
- Un allotissement process (Lot Fours / Chaudière, lot valorisation énergétique et lot traitement des fumées) avec un ou des fournisseurs à définir en phase TO1 ;
- ANTEA, réalise des études associées au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale dont le dossier des espèces protégées est confié à Biotope.

Les partenaires d'IDEX pour le projet sont des sociétés présentant des références et la taille suffisantes pour mener à bien ce projet.



Durant les phases de conception-construction (TO1 + TO2), la maîtrise d'ouvrage sera assurée par une équipe projet IDEX, composée :

- D'un directeur de projet à plein temps pendant la TO1 et la TO2 ;
- D'un ingénieur projet de la direction de la construction, plein temps pendant la TO2.

S'agissant de l'organisation des études Process :

- Chef de projet : le Chef de Projet (ou Ingénieur d'Affaire) sera responsable de la bonne exécution du Projet, en termes de pilotage et de résultats, vis-à-vis d'Idex depuis l'ordre de service jusqu'à la réception de l'installation ;
- Cellule études + Ingénieurs d'études + Projeteurs.

Pour la partie process, le pilotage du projet et les études seront réalisés en interne par chaque fournisseur de technologie. Certaines études spécifiques ou de détail seront sous-traitées à des bureaux d'études.

➤ TRAVAUX

La direction de la construction est rattachée à la Direction des Infrastructures d'Idex, elle rassemble les directeurs de projets et ingénieurs de construction dont la mission principale est de garantir la maîtrise du contrat, et notamment des délais et des coûts de construction des chantiers. Elle est composée d'une équipe aux compétences pluridisciplinaires de 15 directeurs de projets et ingénieurs.

Le Chef de Chantier est chargé de la préparation du chantier et de la coordination de toutes les activités sur site jusqu'à la réception des installations, il gèrera tous les aspects de la construction, du montage, de la mise en service. Il effectue la liaison avec le chef de projet.

Le superviseur travaux mécaniques et le superviseur Travaux Électriques sont chargés spécifiquement des lots traitement des fumées, valorisation énergétique, charpente process, auxiliaires (utilités et système incendie), électricité et contrôle-commande.

La Direction Technique d'Idex affecte un Expert Process et maintenance IDEX (Philippe BONNET - CV en annexe 4.9.1). Cet expert est présent au démarrage de la nouvelle ligne, pour s'assurer que le démarrage se déroule d'une manière optimisée.

Une liste des fournisseurs pressentis à date pour les principaux équipements du process est fournie. Cette liste n'est pas engageante. A ce stade, il s'agit d'une liste préliminaire et prévisionnelle, mais les entreprises présentées sont connues et de bonne réputation.

Idex désignera un CSPS Le SPS sera présent en phase TO1 et en phase TO2.

Idex désignera un contrôleur technique. Le CT sera présent en phase TO1 pour viser les études et en phase TO2.

Metteur en service Idex : Cette compétence est internalisée par Idex pour garantir la tenue des délais et la continuité de service pendant ces phases, en compléments des ressources affectées par les partenaires process et le groupe SEPOC-MERLIN pour le démarrage de l'installation. Le CV est fourni. La mise en service sera assurée par chaque partenaire process, avec en appui des techniciens externes et en coordination avec Idex.

➤ MOYENS

Les moyens techniques internes à Idex sont des moyens usuels tels que postes bureautique, traceurs laser couleur, scanners... Les études d'implantation et de modélisation 3D se font en réseau avec un espace de

travail partagé en cloud. Les logiciels techniques qui seront utilisés en phase de conception (TO1 et TO2) sont listés.

RIBAL TP, avec l'appui de Colas Projects et de la DTEI, sera en charge de la direction et de la coordination générale sur le projet, et réalisera en propre les travaux de Génie Civil, Gros Œuvre et VRD. Les organigrammes et les moyens matériels qui sont à disposition pour le projet sont listés.

SEPOC, Groupe MERLIN, agit en Maître d'œuvre ou assistant Maître d'Ouvrage auprès des opérateurs du Service public et de l'Énergie ou des groupements de conception-construction-exploitation pour la réalisation d'installations de traitement et valorisation des déchets et de centrales de production d'énergie. Les moyens de SEPOC sont présentés dans une annexe spécifique.

Il est prévu la mise en place et l'utilisation de la plateforme collaborative de gestion électronique documentaire « websis solution ». Cette GED sera paramétrée afin de suivre les règles de codification existantes sur le Site le cas échéant (à définir avec le Maître d'Ouvrage). Elle sera ouverte à l'ensemble des acteurs du projet. Toutes les entreprises devront y participer et tous les intervenants sur le projet (notamment entreprises, CT, SPS, ...) devront déposer leurs documents et FOB sur cette plateforme.

L'utilisation d'une GED facilite le partage et le traçage des documents. Cet outil est indispensable pour un projet faisant intervenir de nombreux acteurs localisés dans lieux différents.

AT&E ARCHITECTURE TECHNOLOGIE & ENVIRONNEMENT est une SAS d'architecture spécialisée dans l'intégration architecturale et paysagère des ouvrages des industries de l'environnement.

Le cabinet AT&E dispose des moyens techniques liés à leur secteur d'activité, en particulier la suite Autodesk Architecture Engineering & Construction qui comprend un ensemble d'outils de BIM et de CAO.

AT&E travaille également avec le logiciel 3D Revit qui permet de concevoir des maquettes numériques qui ont vocation à contenir l'ensemble des données nécessaires au bâtiment en fonction de l'état d'avancement de sa conception, de sa réalisation et/ou de son exploitation, voire de sa démolition/reconversion.

ANTEA interviendra pour la réalisation du DDAE, en phase TO1.

➤ **PLANNING**

Planning global Durée de 5 ans pour études & construction, du 01/01/2024 au 01/12/2028

Planning TO1

- Durée totale de la phase Etudes Durée total de 2 ans, du 01/01/2024 au 01/01/2026
- APS / APD Durée 8 mois, du 01/01/2024 au 28/08/2024
- Dossier PRO Durée 10,5 mois, du 01/08/2024 au 11/06/2025
- Etudes EXE Durée 8 mois, du 01/05/2025 au 01/01/2026
- DDAE Durée 2 ans, du 01/01/2024 au 01/01/2026
- PC Durée, 11 mois, du 29/08/2024 au 01/08/2025
- Démarches concessionnaire Du 12/06/2025 au 11/09/2025

- Plan de financement Du 22/08/2025 au 21/11/2025
- Autorisation de construire Le 01/01/2026

Planning TO2

- Durée totale des travaux Durée total 35 mois, du 02/01/2026 au 01/12/2028
- Travaux préparatoires Durée 5 mois, du 01/01/2026 au 28/05/2026
- GC Durée 27 mois en tout, du 29/05/2026 au 03/11/2028
- Process Durée 15 mois, du 08/01/2027 au 30/03/2028
- CAT Process Le 30/03/2028
- Essais / MSI Durée 9 mois, du 30/03/2028 au 01/12/2028
- MSI Durée 2 mois, du 01/09/2028 au 01/11/2028
- CAPG Le 01/12/2028

Le planning global proposé par le soumissionnaire pour la phase Etude (TO1) est cohérente compte tenu des études à mener et, surtout, de l'ensemble des démarches administratives (PC, DDAE) et des négociations avec la CRE pour la vente d'électricité.

Le planning pour la phase 2 est de 35 mois, soit presque 3 ans. Il y a 5 mois de travaux préparatoires, les travaux génie-civil/bâtiment se prolonge en tout sur 27 mois. Le montage du process débute 18 mois après le début des travaux de GC, et dure 15 mois.

La phase des essais (essais à froid puis essais à chaud) dure 9 mois.

Les délais affichés dans l'offre sont longs au regard des travaux à réaliser.

Les moyens technique et humains pour garantir le bon achèvement des études et des travaux de la partie UVE sont correctement décrits dans les mémoires du soumissionnaire. Le planning proposé est plus long pour la phase TO2 que ce qui serait attendu. **L'offre est jugée adéquate.**

2.2.2.2.2 Appréciation et notation

En conclusion, **l'offre est jugée adéquate (9/15).**

	Appréciation	Note/10	Note/15
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée entre satisfaisante et adéquate.	7/10	9/15

2.2.3 Critère 3. Performance environnementale de l’Ouvrage (10%)

2.2.3.1 Sous-critère 3.1 – Contribution à l’atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d’un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (5%)

2.2.3.1.1 Synthèse

2.2.3.1.1.1 ISDND

Le candidat n’aborde pas spécifiquement, dans son mémoire technique, les mesures proposées pour atteindre les objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d’un coût abordable ».

D’une manière générale, un exposé est fait des mesures de gestion environnementales qui seront mises en œuvre en phase exploitation, reprenant les points clés de l’étude d’impact (gestion des eaux, des envols, des odeurs et de la qualité de l’air) : il manque une exposition spécifique des mesures mises en œuvre pour la réduction des émissions des GES. **Néanmoins, on peut noter que le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques du secteur en réduction des émissions des GES et production d’énergies propres : couverture finale en géomembrane, captage et revalorisation du biogaz (cogénération).**

En conclusion, bien que le candidat détaille peu le sujet des objectifs du développement durable dans son mémoire technique, le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques du secteur.

2.2.3.1.1.2 UVE

Le candidat a produit un mémoire pour présenter les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du développement durable, « Energie propre et d’un coût abordable » et les « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique ».

- Le groupe IDEX contribue activement à **l’ODD n° 7 : Énergie propre et d’un coût abordable**, qui vise à garantir l’accès à une énergie fiable, durable et moderne pour tous. En centralisant la production de chaleur et de froid, les réseaux énergétiques facilitent l’utilisation de sources d’énergie renouvelables et constituent ainsi une solution clé pour la transition énergétique. Actuellement, plus de 50 % du mix énergétique d’IDEX est composé d’énergie renouvelable et de récupération, grâce notamment à ses chaufferies biomasse.
- Dans le domaine des **Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (ODD 13)**, IDEX s’emploie à augmenter la part renouvelable de son mix énergétique en ayant recours à des sources de production d’énergie propres (biomasse, géothermie, pompes à chaleur, cogénérations, etc.). Le groupe IDEX participe ainsi à la lutte contre le changement climatique et ses impacts. En outre, depuis 2019, IDEX et ses filiales ont mis en place un plan d’actions visant à réduire leurs émissions en gaz à effet de serre et rendre concret les objectifs à des plans climat-air-énergie (PCAET) des territoires desquels la lutte contre le changement climatique et l’adaptation sont les maître-mots des territoires. N.B. Bilan et trajectoire ont été réalisés en étroite collaboration avec Carbone 4, cabinet de conseils et d’expertise en transition énergétique et de la stratégie climat.

Concernant le chantier, il est annoncé « respectueux de l’environnement ».

Le responsable de la politique de management Qualité Sécurité Environnement du chantier pour le GC n’est autre que le Chef d’Agence. Il définit la politique Environnement à mettre en œuvre. Le Responsable Environnement (RIBAL TP) et le Relais QSE sont chargés de traduire la politique du PDG et du Chef d’Agence sur le terrain.

Dans le cadre du présent chantier, les responsabilités seront définies de la manière suivante :

- Le contrôle interne du chantier en matière de respect des prescriptions environnementales sera réalisé par le conducteur travaux, c'est lui le responsable direct des chefs de chantier ;
- Le contrôle externe du chantier est réalisé de manière quasi-quotidienne par le Relais QSE et de manière périodique par le Responsable Environnement. Afin de garantir leur indépendance vis-à-vis de la chaîne de production, ils sont directement rattachés au chef de Centre et au PDG.

En phase exploitation, il sera mis en œuvre le **procédé MASSBIO 2**. Ce dispositif permet une mesure du « CO2 fossile émis' » par une datation Carbone 14 qui permet d'identifier la part de CO2 issue de la combustion des plastiques (CO2 comptabilisé dans les émissions de gaz effet de serre).

Le dispositif inclut :

- Le dispositif de prélèvement continu du CO2 contenu dans les fumées ;
- L'analyse mensuelle C14 des cartouches contenant le CO2 prélevé dans les fumées ;
- La mesure des flux de CO2 émis à la cheminée (CO2 comptabilisé dans les émissions de GES), la quantité de plastiques contenu dans les déchets (à l'origine des émissions de CO2 fossile), le pourcentage d'Énergie renouvelable dans l'énergie produite ;
- Le bilan CO2 du mois considéré en comparant les émissions évitées aux émissions mesurées.

IDEX Environnement s'engage à mettre en place le dispositif MASSBIO2 dès le démarrage de l'UVE, afin de disposer au plus tôt d'éléments sur le bilan CO2 de l'usine, et pendant les 6 premières années de fonctionnement de l'UVE. Ce procédé est un outil de mesure du CO2 fossile, qui contribue directement au changement climatique. Il s'agit donc d'une contribution significative à l'objectif **Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique**.

Par ailleurs, le groupe IDEX a une politique RSE bien définie :

- Depuis plusieurs années, IDEX mesure sa performance RSE en s'appuyant sur la méthode d'évaluation RSE Ecovadis. Cette dernière permet de mesurer le niveau de maturité du système de management RSE d'une entreprise à travers ses politiques, ses actions et la communication de ses résultats ;
- En 2019, le groupe IDEX a réalisé son premier bilan carbone sur la base des exercices 2017 et 2018 de son activité. Avec l'accompagnement de Carbone 4 (premier cabinet de conseil indépendant spécialisé dans la stratégie bas carbone et l'adaptation au changement climatique).

L'objet même de l'UVE est de produire une énergie décarbonée à un prix abordable, en ce sens le projet contribue à la réalisation de l'objectif **Énergie propre et d'un coût abordable**. Pour l'objectif **Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique**, la mise en place d'un système de mesure du CO2 fossile en phase exploitation **va au-delà des attentes de la collectivité et anticipe les évolutions probables de la réglementation**.

2.2.3.1.2 Appréciation et notation

En conclusion, pour l'ISDND, bien que le candidat aborde peu le sujet des objectifs du développement durable, le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques du secteur (captage et revalorisation du biogaz). L'offre est jugée **adéquate**.

Pour la partie UVE, l'objet même de l'UVE est de produire une énergie décarbonée à un prix abordable, en ce sens le projet contribue à la réalisation de l'objectif « **Énergie propre et d'un coût abordable** ». Pour l'objectif **Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique**, la mise en place d'un système de mesure du CO2 fossile en phase exploitation va au-delà des attentes du syndicat et anticipe les évolutions probables de la réglementation. Pour l'UVE l'offre est donc **satisfaisante**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée entre adéquate et satisfaisante .	7/10	3,5/5

2.2.3.2 Sous-critère 3.2 – Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides, solides et la captation du biogaz de l'ISDND (5%)

2.2.3.2.1 Synthèse

2.2.3.2.1.1 ISDND

Dans son offre, Séché ne s'engage pas sur des performances garanties pour le captage du biogaz et le collecte des lixiviats, indiquant que ceux-ci dépendront de la qualité des déchets et les conditions météorologiques (pourtant censées être connues). Il est à noter que **le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques en matière de captage de biogaz et collecte et traitement des lixiviats**.

Le projet de stockage et traitement des lixiviats de l'offre 1 (unité de décantation/filtration/micro-filtration/osmose inverse avec évaporateur pour les concentrats ; capacité de 8m³/h) est également retenu dans l'offre 2, bien que les tonnages reçus diminuent de 60% - cette approche conservatrice est jugée acceptable au vu des incertitudes relatives à la production de lixiviats.

En conclusion, bien que le candidat ne s'engage pas sur des performances garanties, le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques en matière de gestion de biogaz et des lixiviats.

L'offre est jugée **adéquate**.

2.2.3.2.1.2 UVE

Les performances sur lesquelles s'engagent le soumissionnaire pour les rejets gazeux de l'UVE sont **conformes et vont au-delà des exigences réglementaires**. Cet engagement est lié au procédé de traitement des fumées qui a été proposé par le soumissionnaire, avec notamment une double filtration des fumées et un système de traitement catalytiques des oxydes d'azote.

Concernant les rejets aqueux, les engagements sont conformes à la réglementation.

			Unité	Conditions techniques minimales requises	Les valeurs cochées sont contrôlées lors du CAPG (vérification ponctuelle)	Garantie de CAPG (vérification annuelle)	Garantie pénalisable en phase exploitation	Valeurs attendues (VCGP) Valeurs garanties	Appréciation
Garanties de performances ATTENDUES des équipements de traitement des fumées à tous régimes de fonctionnement de l'installation									
Valeurs limite moyennes journalières d'émission rapportées à un gaz sec contenant 11% de O2 en volume :									
	Poussières totales		mg/Nm3	5 mg/Nm3		x	X	4 mg/Nm3	Performance supérieure
	Acide chlorhydrique (HCl)		mg/Nm3	6 mg/Nm3		x	X	5 mg/Nm3	Performance supérieure
	Monoxyde de carbone (CO)		mg/Nm3	50 mg/Nm3		x	X	40 mg/Nm3	Performance supérieure
	Composés organiques (exprimés en carbone organique total COT)		mg/Nm3	7 mg/Nm3		x	X	7 mg/Nm3	Conforme
	Acide fluorhydrique (HF)		mg/Nm3	1 mg/Nm3		x	X	1 mg/Nm3	Conforme
	Dioxyde de soufre (SO2)		mg/Nm3	30 mg/Nm3		x	X	25 mg/Nm3	Performance supérieure
	Oxydes d'azote (NOx)		mg/Nm3	80 mg/Nm3		x	X	65 mg/Nm3	Performance supérieure
	Ammoniac (NH3)		mg/Nm3	10 mg/Nm		x	X	8 mg/Nm	Performance supérieure
	Mercuré (Hg)		mg/Nm3	20 µg/Nm3		x	X	15 µg/Nm3	Performance supérieure
Valeurs limites moyennes sur une demi-heure d'émission rapportées à un gaz sec contenant 11% de O2 en volume (VLE 1/2h)									
	Poussières totales		mg/Nm3	30 mg/Nm3	X			30 mg/Nm3	Conforme
	Acide chlorhydrique (HCl)		mg/Nm3	60 mg/Nm3	X			60 mg/Nm3	Conforme
	Monoxyde de carbone (CO)		mg/Nm3	100 mg/Nm3	X			100 mg/Nm3	Conforme
	Composés organiques (exprimés en carbone organique total COT)		mg/Nm3	20 mg/Nm3	X			20 mg/Nm3	Conforme
	Acide fluorhydrique (HF)		mg/Nm3	4 mg/Nm3	X			4 mg/Nm3	Conforme
	Dioxyde de soufre (SO2)		mg/Nm3	200 mg/Nm3	X			200 mg/Nm3	Conforme
	Oxydes d'azote (NOx)		mg/Nm3	200 mg/Nm3	X			200 mg/Nm3	Conforme
	Ammoniac (NH3)		mg/Nm3	/	X			/	
	Mercuré (Hg)		mg/Nm3	5 ng/Nm3	X			NA	OK
Valeurs limites de présence de métaux (valeurs exigées en mg/Nm3 à 11 % d'O2 sur sec sur une demi-heure au minimum et sur huit heures au maximum)									
	Cadmium et ses composés, exprimé en cadmium (Cd) + thallium et ses composés, exprimés en thallium (Tl)		mg/Nm3	0,02 mg/Nm3	X	x	x	0,015 mg/Nm3	Performance supérieure
	Mercuré et ses composés, exprimé en mercure (Hg)		mg/Nm3	0,005 mg/Nm3	X	x	x	0,015 mg/Nm3	Performance supérieure
	Total des autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V + Sn + Se + Te)		mg/Nm3	0,3 mg/Nm3	X	x	x	0,025 mg/Nm3	Performance supérieure
	Total des autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V + Sn + Se + Te) ainsi que le zinc et ses composés, exprimés en zinc (Zn)		mg/Nm3	0,8 mg/Nm3	X	x	x	0,8 mg/Nm3	Conforme
Valeurs limites de présence des dioxines et furannes (valeur en ng/Nm3 à 11 % d'O2 sur sec sur 6 heures au minimum et sur huit heures au maximum corrigés des facteurs d'équivalence toxique)									
	Dioxines et furannes		ng/Nm3	0,1 ng/Nm3	X	x	X	0,05 ng/Nm3	Performance supérieure
	Vitesse minimale d'éjection des gaz		m/s	20 m/s	X			> 20	Conforme
Nombre d'heures de dépassements des valeurs semi-horaires (compteur 60 h)									
	L1	Nombre maximal d'heures de dépassement des valeurs semi-horaires (tout polluant confondu)	h	60 heures		x	X	60 heures	Conforme
		Compteur OTNOC	h			x	x		
Contrôles de mesures périodiques complémentaires pour conformité aux conclusions MTD du BREF WI									
		Protoxyde d'azote (N2O)	mg/Nm3	/	X				
		Dioxines et furanes bromés (PBDD-DF)	mg/Nm3	/	X				
		PCB de type dioxine	mg/Nm3	< 0,01-0,06 / < 0,01-0,08 ng/Nm3	X				
		Benzo[a]pyrène	mg/Nm3	/	X				

			Unité	Conditions techniques minimales requises	Les valeurs cochées sont contrôlées lors du CAPG (vérification ponctuelle)	Garantie de CAPG (vérification annuelle)	Garantie pénalisable en phase exploitation	Valeurs attendues (VCGP) Valeurs garanties	Appréciation
Garanties de performances ATTENDUES des équipements de traitement des rejets liquides à tous régimes de fonctionnement de l'installation									
Quantité d'eau rejetée									
	Dans le milieu naturel par tonne de déchets incinérés		m3/t-inc		X	x	x	à déterminer en phase Etudes	
	Dans le réseau d'eau usée par tonne de déchets incinérés		m3/t-inc		X	x	x	à déterminer en phase Etudes	
Valeurs limites moyennes journalières de rejets (VLR jour)									
	Demande Biochimique en Oxygène (DBO)		mg/L	800 mg/L	X			800 mg/L	Conforme
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)		mg/L	2 000 mg/L	X			2 000 mg/L	Conforme
	Matières en suspension (MEST)		mg/L	600 mg/L	X			600 mg/L	Conforme
	Teneur en azote (NKT)		mg/L	150 mg/L	X			150 mg/L	Conforme
	Teneur en phosphore (pt)		mg/L	50 mg/L	X			50 mg/L	Conforme
	Teneur en graisse (SEH)		mg/L	150 mg/L	X			150 mg/L	Conforme
	Teneur en hydrocarbures		mg/L	5 mg/L	X			5 mg/L	Conforme
	Phénols		mg/L	0 mg/L	X			0 mg/L	Conforme
	Chrome hexavalent		mg/L	0 mg/L	X			0 mg/L	Conforme
	Cyanures libres		mg/L	0 mg/L	X			0 mg/L	Conforme
	Arsenic et ses composés, exprimés en arsenic (As)		mg/L	0 mg/L	X			0 mg/L	Conforme
	Manganèse et ses composés, exprimés en manganèse (Mn)		mg/L	1 mg/L	X			1 mg/L	Conforme
	Etain et ses composés, exprimés en étain (Sn)		mg/L	2 mg/L	X			2 mg/L	Conforme
	Fer, aluminium et ses composés (Fe-Al)		mg/L	5 mg/L	X			5 mg/L	Conforme
	Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)		mg/L	1 mg/L	X			1 mg/L	Conforme
	Fluor et ses composés, exprimés en Fluor (F)		mg/L	15 mg/L	X			15 mg/L	Conforme
	Sulfates (SO4)		mg/L	400 mg/L	X			400 mg/L	Conforme
	Sulfures		mg/L	1 mg/L	X			1 mg/L	Conforme
	Nitrites		mg/L	1 mg/L	X			1 mg/L	Conforme
	Chlorures		mg/L	1 000 mg/L	X			1 000 mg/L	Conforme
	Mercuré et ses composés, exprimés en mercure (Hg)		mg/L	0 mg/L	X			0 mg/L	Conforme
	Cadmium et ses composés, exprimés en cadmium (Cd)		mg/L	0 mg/L	X			0 mg/L	Conforme
	Thallium et ses composés, exprimés en thallium (Tl)		mg/L	0 mg/L	X			0 mg/L	Conforme
	Plomb et ses composés, exprimés en plomb (Pb)		mg/L	1 mg/L	X			1 mg/L	Conforme
	Cuivre et ses composés, exprimés en cuivre (Cu)		mg/L	1 mg/L	X			1 mg/L	Conforme
	Chrome et ses composés, exprimés en chrome (Cr)		mg/L	1 mg/L	X			1 mg/L	Conforme
	Nickel et ses composés, exprimés en nickel (Ni)		mg/L	1 mg/L	X			1 mg/L	Conforme
	Zinc et ses composés, exprimés en zinc (Zn)		mg/L	2 mg/L	X			2 mg/L	Conforme
	Dioxines et furanes		mg/L	0 mg/L	X			0 mg/L	Conforme
Valeurs limites d'émission des eaux pluviales (VLE)									
	pH		Compris entre 5,5 et 8,5		X			Compris entre 5,5 et 8,5	Conforme
	Carbone organique total (COT)		mg/L	40 mg/L	X			40 mg/L	Conforme
	DCO		mg/L	125 mg/L	X			125 mg/L	Conforme
	MEST		mg/L	30 mg/L	X			30 mg/L	Conforme
	Hydrocarbures totaux		mg/L	5 mg/L	X			5 mg/L	Conforme
	Chrome hexavalent		mg/L	0,1 mg/L	X			0,1 mg/L	Conforme
	Cadmium		mg/L	0,2 mg/L	X			0,2 mg/L	Conforme
	Plomb		mg/L	0,5 mg/L	X			0,5 mg/L	Conforme
	Mercuré		mg/L	0,1 mg/L	X			0,1 mg/L	Conforme
	Arsenic		mg/L	0,1 mg/L	X			0,1 mg/L	Conforme
Garanties de performances ATTENDUES du Groupe-									
	Puissance électrique aux bornes de l'alternateur au nominal		MW		X			6,72	OK
GTA	Quantité d'électricité produite par tonne de déchets incinérés		kWh/t-inc		x	X	x	672	OK
	Quantité d'électricité autoconsommée par tonne de déchets incinérés		kWh/t-inc		X	x	x	109	OK
	Quantité d'électricité achetée par an		MWh/an						A indiquer
	Nombre d'heures de fonctionnement des installations de production électrique par an		h					8400	OK

Le candidat propose **des VLE inférieures aux seuils réglementaires pour les principaux polluants gazeux**. Cette proposition est cohérente avec la technologie proposée et conduit à une installation qui sera conforme en cas de durcissement des normes de rejet. De plus, la qualité du traitement des fumées facilite l'acceptation du projet par les habitants. L'offre est jugée **très satisfaisante**.

2.2.3.2.2 Appréciation et notation

En conclusion, pour la partie ISDND, bien que le candidat ne s'engage pas sur des performances garanties, le projet proposé est conforme aux meilleures pratiques en matière de gestion de biogaz et des lixiviats. L'offre est jugée **adéquate**.

Pour la partie UVE, le candidat propose **des VLE inférieurs aux seuils réglementaires pour les principaux polluants gazeux**. Cette proposition est cohérente avec la technologie proposée et elle conduit à une installation qui sera conforme en cas de durcissement des normes de rejet. De plus, la qualité du traitement des fumées facilite l'acceptation du projet par les habitants. L'offre est jugée **très satisfaisante**.

	Appréciation	Note/10	Note/15
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate pour l'ISDND et très satisfaisante pour l'UVE .	8/10	4/5

2.2.4 Critère 4. Qualité du service public et d'exploitation de l'Ouvrage (10%)

2.2.4.1 Sous-critère 4.1 – Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et le personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l'exécution du service (5%)

2.2.4.1.1 Synthèse

2.2.4.1.1.1 ISDND

L'organisation et les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer l'exploitation de l'ISDND sont présentés dans le chapitre 7 du mémoire technique.

Les moyens humains pour assurer l'exploitation de l'ISDND sont clairement décrits dans un organigramme général : il est prévu **6 salariés équivalents-temps-pleins (+1 conducteur d'engin supplémentaire avant la mise en service de l'UVE), à comparer avec 13 salariés pour l'ISDND en TF: les moyens humains proposés sont considérés adéquats avec les besoins d'exploitation de l'ISDND.** La rémunération du personnel figurant dans le cadre financier (210k€/an) est cohérente avec les moyens humains proposés. Les moyens humains dédiés à l'encadrement et à la gestion QSE, sont identifiés, ainsi que le personnel support (services du siège), et en adéquation avec les besoins du site : l'ensemble des postes sont décrits en détail.

Les moyens techniques et matériels roulants pour assurer l'exploitation de l'ISDND sont décrits – il s'agit des engins, véhicules et équipements qui seront fournis par GOV'Environnement (exploitant de l'ISDND des Maringouins). Les quantités et types d'engins/véhicules sont cohérents avec les besoins d'exploitation d'une ISDND à 40ktpa, et **restent inchangés par rapport à l'offre 1** : 1 chargeur à chenilles, 1 compacteur, 1 pelle mécanique, 1 chargeur de manutention, 1 tracteur, 3 4x4, 1 citerne fuel, 1 citerne à eau, 1 pompe sur remorque.

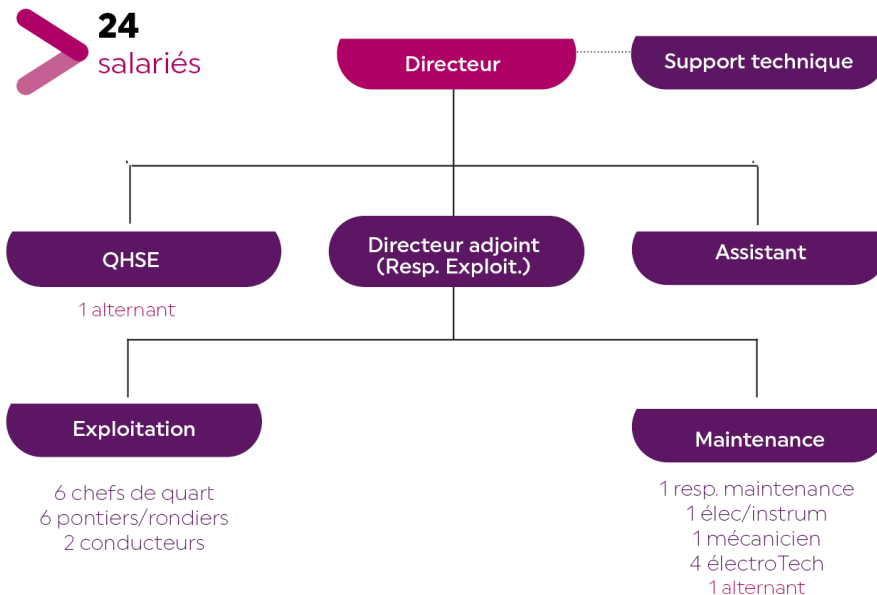
En conclusion, l'organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer l'exploitation de l'ISDND et du quai de transfert sont bien présentés et cohérents.

L'offre est jugée **satisfaisante**.

2.2.4.1.1.2 UVE

L'organisation de l'exploitation de l'UVE s'articule autour de deux pôles : le pôle conduite/exploitation et le pôle maintenance, coordonnés par la direction et l'encadrement du site. L'organigramme est le suivant :

Organisation de Service



Les fonctions «encadrement» et «administratives» sont composées de 5 personnes (dont un alternant et sera renforcé par un stagiaire):

- Un(e) directeur ;
- Un(e) directeur adjoint ;
- Un(e) responsable maintenance ;
- Un(e) alternant;
- Un(e) Assistant,
- Un(e) Stagiaire.

Le pôle conduite/exploitation regroupe 14 personnes, dont 6 équipes de quart de 2 personnes, en 3 postes (7j/7j) et 2 personnes à la journée.

Le pôle Maintenance se compose de 7 personnes (et il est renforcé par 1 alternant).

Ainsi, au total l'équipe sur place est composée de **27 personnes** (24 salariés, 2 alternants et 1 stagiaire).

une partie du personnel sera posté, pour assurer le fonctionnement en continu de l'installation.

Les fiches de poste avec un descriptif des tâches sont fournies.

Formation : IDEX a consacré 2,81 % de sa masse salariale au titre de la formation pour l'année 2021, soit près de 4 000 jours de formation. Un accent particulier est mis sur la formation des encadrants. Les chefs de quart, techniciens, pontiers, bénéficient des formations techniques liées à leur activité.

Les parcours de formation sont fournis dans l'offre.

IDEX a mis en place un nouvel outil qui accompagne les collaborateurs tout au long de leur parcours, de l'intégration au perfectionnement des compétences : IDEX School Digital qui est une plateforme de formation en ligne grâce à laquelle les collaborateurs peuvent accéder à différents types de contenus engageants, collaboratifs et ludiques.

- Matériel pour l'exploitation :
 - Chargeuse à godet (en location)
 - Chariot élévateur (en location)
 - Transpalette électrique
 - Nacelle (en location)
 - Matériel d'analyse d'eau de chaudière
 - Mobilier des bureaux administratifs
 - Mobilier vestiaires et sanitaires
 - Equipement informatique
 - Moyen de communication
 - Moyen de protection pour travailleur isolé
 - Consommables et fournitures d'exploitation
 - Véhicule de service
 - Equipements de manutention et de levage

Les procédures de conduite et de suivi de l'installation sont décrites, ainsi que le contrôle des déchets entrants, gestion de la pesée.

Le mode opératoire pour la gestion des DASRI est décrit pour un cas type.

En conclusion, pour la partie UVE, , l'organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer l'exploitation de l'UVE sont bien présentés et cohérents. L'offre est jugée **satisfaisante**.

2.2.4.1.2 Appréciation et notation

En conclusion, pour la partie ISDND, , l'organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer l'exploitation de l'ISDND et du quai de transfert sont bien présentés et cohérents. L'offre est jugée **satisfaisante**.

En conclusion, pour la partie UVE, l'organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer l'exploitation de l'UVE sont bien présentés et cohérents. L'offre est jugée **satisfaisante**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme satisfaisante .	8/10	4/5

2.2.4.2 Sous-critère 4.2 – Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession (5%)

2.2.4.2.1 Synthèse

2.2.4.2.1.1 ISDND

L'organisation et les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession sont présentés partiellement dans le chapitre 7 du mémoire technique : 2 agents de maintenance sont prévus. Le poste de l'agent de maintenance est décrit, mais il manque de détails sur le programme de maintenance qui sera mis en oeuvre.

L'approche générale pour l'entretien et renouvellement du matériel est présentée dans le chapitre 7.2.2.

En conclusion, le candidat développe peu, dans son mémoire technique, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens.

L'offre est jugée **passable**.

2.2.4.2.1.2 UVE

L'équipe maintenance dédiée est constituée d'un Responsable Maintenance et de 7 techniciens aux compétences complémentaires. Un alternant est également recruté afin de le former et ainsi être opérationnel en cas de départ d'un des autres techniciens.

Les arrêts techniques sont programmés annuellement et intégrés au plan de maintenance annuel du site. Le planning de préparation des arrêts techniques est correctement décrit.

La politique du groupe Idex pour la maintenance préventive est décrite, ainsi que les différents niveaux de maintenance. Idex a fait le choix du logiciel de GMAO DIMO Maint complétée par l'application mobile Dimo Maint-App. En effet, les techniciens de maintenance seront équipés de l'application mobile liée à la GMAO pour pouvoir récupérer et transmettre les informations sur le vif pour plus d'efficacité.

La GMAO permet de consigner toutes les interventions de maintenance, d'entretien et de renouvellement du matériel. Chaque action étant datée, une traçabilité complète est établie depuis la demande d'intervention jusqu'à la clôture du bon de travail qui est alors stocké dans un historique. Des indicateurs issus de l'activité de maintenance sont mis en place et suivis lors de réunions hebdomadaires.

Le logiciel de GMAO est aussi utilisé pour la gestion du stock de pièces de rechange. La GMAO permet d'optimiser le stock de pièces afin de limiter les coûts et notamment réduire les délais d'approvisionnement

Le suivi rigoureux de la maintenance et de l'état des lignes d'incinération est une tâche particulièrement laborieuse. Pour clarifier ce suivi mais aussi simplifier la préparation des arrêts techniques, notre offre intègre la mise en place de l'outil VERTEX. Il s'agit d'un service 3D de suivi de chaudières et d'équipements industriels avec une interface 100% web qui vient en complément de la GMAO. L'outil sera mis en place sur la nouvelle ligne d'incinération sur la base des modélisations 3D des constructeurs.

Synthèse des opérations de maintenance remarquables sur la durée du contrat est présentée :

2031	Révision mineure du GTA
2033	Remplacement du surchauffeur 1 Remplacement des manches des Filtres à manches
2034	Remplacement des surchauffeur 2 et 3 Révision majeure du groupe turbo alternateur (GTA)
2035	Remplacement ou régénération des catalyseurs de la DéNOx Remplacement de tubes de la parois chaudière
2036	Remplacement des évaporateurs de la chaudière
2037	Remplacement des économiseurs de la chaudière

2038	Révision mineure du groupe turbo alternateur Remplacement du surchauffeur 1 Révision décennale de la chaudière Remplacement des manches des Filtres à manches
2039	Remise en état du poussoir d'alimentation du four Remplacement de la goulotte d'alimentation du four Remplacement extracteur mâchefers Remplacement des analyseurs des fumées
2040	Mise à niveau majeure du Système de contrôle commande Remplacement des surchauffeur 2 et 3
2041	Révision majeure du groupe turbo alternateur (GTA)
2042	Très grosse maintenance des grilles avec remplacement des rouleaux en fin de vie Remplacement ou régénération des catalyseurs de la DÉNOx Remplacement de tubes de la parois chaudière
2043	Remplacement du surchauffeur 1 Révision mineure du groupe turbo alternateur Remplacement des manches des Filtres à manches

L'offre est très complète sur l'aspect maintenance et stock des pièces de rechange. est jugée **satisfaisante**.

2.2.4.2.2 Appréciation et notation

En conclusion, pour la partie ISDND le candidat développe peu, dans son mémoire technique, l'organisation et moyens mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens. On ne note pas de changement entre l'Offre initiale et l'Offre finale. L'offre est jugée **passable**.

Pour la partie UVE, l'offre est très complète sur l'aspect maintenance et stock des pièces de rechange. L'offre est jugée **satisfaisante**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate	6/10	3/5

2.2.5 Critère 5. Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CACL (10%)

A titre liminaire, il convient de rappeler ici ce qui a été exposé *supra*, pour la tranche ferme : la modification principale souhaitée par le candidat entre l'offre initiale et l'offre finale. Le candidat a en effet souhaité la création non pas d'une société dédiée mais de deux sociétés dédiées, l'une pour l'ISDND et l'autre pour l'UVE. Dans ce nouveau montage, chaque société dédiée vise le membre du groupement en charge de l'ISDND ou de l'UVE de manière exclusive et non plus le groupement Délégitaire dans sa globalité.

Le montage contractuel dicté par les membres du groupement candidat vise à ventiler la responsabilité entre la société chargée de l'ISDND et celle chargée de l'UVE. Cela revient à diminuer les parts respectives de prise de risque dans les rapports internes au groupement et donc, *in fine*, à limiter la part de prise de risques du Délégitaire dans sa globalité.

Toutefois, les réserves exprimées *supra* pour la seule tranche ferme découlaient de la désolidarisation du membre du groupement chargé de l'UVE en phase ISDND, ce qui est atténué lors de la phase présentement étudiée, précisément parce qu'il est aussi question de l'UVE.

2.2.5.1 Sous-critère 5.1 – Risque d'exploitation assumé par le candidat concernant l'Ouvrage (5%)

2.2.5.1.1 Synthèse

De manière générale, l'offre 2 réduit moins le risque que l'offre 1.

2.2.5.1.1 Appréciation et notation

Le candidat a complété ses missions relatives à l'UVE (précisions des études, dossiers et négociations que le Délégitaire devra prendre en charge, *art. 1.3* du contrat), **ce qui va dans le sens d'une amélioration de l'offre.**

Le candidat a également inscrit dans le contrat l'acquisition à sa charge des parcelles d'assiette de l'UVE et la CACL lui versera une redevance mensuelle en vue de rembourser l'achat du terrain, **ce qui va également dans le sens d'une amélioration de l'offre** (*art.2.4.3* du contrat).

Comme exposé *supra* au point 3.1.5 du présent rapport (relatif à la seule ISDND) :

- le candidat a inséré une condition résolutoire concernant l'obtention d'une offre de financement bancaire engageante avec indemnisation du Délégitaire de toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution du contrat depuis l'entrée en vigueur et jusqu'à sa résolution, en cas de non-obtention du financement précité (*art. 3.2* du contrat). Cela réduit le risque pris par le Délégitaire.
- L'article 17.2 relatif aux causes légitimes a été modifié afin d'intégrer la force majeure et l'imprévision, comme cela été demandé par la CACL, ce qui est protecteur des intérêts de l'Autorité délégitante et du Délégitaire. Le contrat est donc modifié dans un sens acceptable sur ce point. Le candidat a en outre modifié ce même article en intégrant comme causes légitimes :
 - un manquement de la CACL à ses obligations au titre du contrat ;
 - le retard de la CACL dans la validation des différents documents au regard des délais définis à l'article 18.5.

- L'article 31 relatif aux conditions générales de fonctionnement de l'ouvrage a été scindé en deux articles, le premier (*art.31.1*) détaillant le fonctionnement de l'ISDND et le second (*art. 31.2*) détaillant le fonctionnement de l'UVE. Un article 31.1.2 a en outre été ajouté afin d'encadrer le fonctionnement de l'ISDND à compter de la date d'acceptation partielle de l'ISDND. Ledit article précise que :
 - à la date d'acceptation partielle 1 de l'ISDND, la CACL autorise le Délégué ISDND à débiter l'exploitation de l'installation ;
 - Le Délégué ISDND s'engage sur le bon fonctionnement de l'installation dans les conditions de l'article 31.1.1 s'appliquant mutatis mutandis, l'atteinte des performances et fonctionnalités de l'ISDND étant adaptées en Annexe n°2 ;
 - A compter de la date d'acceptation définitive, le Délégué ISDND s'engage sur le bon fonctionnement de l'installation dans sa globalité dans les conditions de l'article 31.1.1.

Cette modification est la suite logique du montage juridique souhaité par le candidat détaillé *supra* mais réduit le risque pris par le Délégué.

- Le candidat a inséré un article 71.3 relatif à la solidarité du Délégué UVE envers le Délégué ISDND. Les termes dudit article précisent que le Délégué UVE sera solidaire des engagements du Délégué ISDND en cas d'affermissement de la première phase de la tranche optionnelle.
- L'article 78.2 a également été modifié de sorte à prévoir un distinguo entre les pénalités de non-atteinte des performances en cours d'exploitation pour le membre du groupement chargé d'exploiter l'ISDND et celui chargé d'exploiter l'UVE, les unes étant indépendantes des autres.

Les modifications survenues entre l'offre initiale et l'offre finale ont ainsi, certes, contribué à réduire le risque transféré au Délégué, mais ne privent pas ce critère d'efficacité. **En outre, les réserves exprimées supra pour la seule tranche ferme découlaient de la désolidarisation du membre du groupement chargé de l'UVE en phase ISDND, ce qui est atténué lors de la phase présentement étudiée, précisément parce qu'il est aussi question de l'UVE.** Il existe toutefois un risque que, en cas de contentieux, un juge porte une appréciation différente sur ce point.

L'offre est jugée **adéquate (3/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate .	6/10	3/5

2.2.5.2 Sous-critère 5.2 -Degré de prise en charge des risques en phasage de conception-réalisation de l'Ouvrage (5%)

2.2.5.2.1 Synthèse

De manière générale, l'offre 2 réduit moins le risque que l'offre 1.

2.2.5.2.2 Appréciation et notation

Comme exposé *supra* au point 3.1.5 du présent rapport (relatif à la seule ISDND) :

- Une condition résolutoire a été insérée par le candidat concernant la non-obtention pour l'ISDND des autorisations administratives (*art. 3.2 du contrat*). Cela ne va pas dans le sens des intérêts de la CACL mais est logique et équilibré pour ce type de contrats.
- L'article 16 relatif aux travaux à la charge du Délégitaire a été scindé en deux articles, le premier détaillant les travaux afférents à l'ISDND (*art. 16.1*) et le second détaillant les travaux afférents à l'UVE (*art. 16.2*).
- Le candidat a inséré un article 71.3 relatif à la solidarité du Délégitaire UVE envers le Délégitaire ISDND. Les termes dudit article précisent que le Délégitaire UVE sera solidaire des engagements du Délégitaire ISDND en cas d'affermissement de la première phase de la tranche optionnelle.
- L'article 72.2 relatif aux retards dans la réalisation de l'ouvrage a été scindé en deux articles. Le premier (*art. 72.2.1*) traite des retards dans la réalisation de l'ISDND et le second (*art. 72.2.2*) traite des retards de réalisation de l'UVE. Or, dans la même logique qu'exposé supra, les conséquences des retards dans l'un ou l'autre des ouvrages seront appliquées exclusivement à l'une ou l'autre des sociétés et non à la totalité du groupement. Ce qui réduit considérablement le risque.

Il en ressort que, comme exposé supra au point 3.1.5 du présent rapport, le montage contractuel dicté par les membres du groupement vise à ventiler la responsabilité entre la société chargée de l'ISDND et celle chargée de l'UVE. Cela revient à considérablement diminuer les parts respectives de prise de risque dans les rapports internes au groupement et donc, *in fine*, à limiter la part de prise de risques du Délégitaire dans sa globalité.

Il convient néanmoins de relever que, en vertu de l'article 71.3 le membre du groupement chargé de l'UVE devient responsable solidairement du membre du groupement chargé de l'ISDND en cas d'affermissement de la première phase de la tranche optionnelle. Le risque transféré est ainsi bien plus important que pour la seule tranche ferme, bien que ledit risque soit très strictement encadré par le montage juridique souhaité par le candidat.

Nous considérons que les modifications survenues entre l'offre initiale et l'offre finale ont réduit le risque transféré, sans toutefois priver ce critère d'efficacité. Il existe toutefois un risque que, en cas de contentieux, un juge porte une appréciation différente sur ce point.

L'offre est jugée **adéquate (3/5)**.

	Appréciation	Note/10	Note/5
IDEX ENVIRONNEMENT	L'offre est considérée comme adéquate .	6/10	3/5

2.2.6 Synthèse de l'offre 2

Critère	Sous-critères	IDEX ENVIRONNEMENT
CRITERE N° 1. Qualité économique et financière de l'offre 40%	Cohérence et crédibilité des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements) (5%)	3,5/5
	Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l'Autorité délégante (20%)	10/20
	Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des tonnages extérieurs (2,5%)	2/2,5
	Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation (5%)	4/5
	Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune (2,5%)	1,5/2,5
	Contribution du Délégitaire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet (5%)	3/5
	TOTAL Critère 1	24/40
CRITERE N° 2. Qualité des études et travaux proposés pour l'Ouvrage 30%	Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale (15%)	12/15
	Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (15%)	9/15
	TOTAL Critère 2	21/30
CRITERE N° 3. Performances environnementales de l'Ouvrage 10%	Contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d'un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (5%)	3,5/5
	Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides, solides et la captation du biogaz de l'ISDND (5%)	4/5
	TOTAL Critère 3	7,5/10

<p>CRITERE N° 4. Qualité du service public et d'exploitation de l'Ouvrage</p> <p>10%</p>	<p>Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et la personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l'exécution du service (5%)</p>	<p>4/5</p>
	<p>Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession (5%)</p>	<p>3/5</p>
	<p>Total Critère 4</p>	<p>7/10</p>
<p>CRITERE N° 5. Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CA CL</p> <p>10%</p>	<p>Risque d'exploitation assumé par le candidat concernant l'Ouvrage (5%)</p>	<p>3/5</p>
	<p>Degré de prise en charge des risques en phase de conception-réalisation de l'Ouvrage (5%)</p>	<p>3/5</p>
	<p>Total Critère 5</p>	<p>6/10</p>
<p>TOTAL</p>		<p>65,5/100</p>

2.3 Synthèse des offres 1 et 2

Le candidat obtient la note globale de 62,5/100 pour l'offre 1 et de 65,5/100 pour l'offre 2.

L'offre 2 correspondant à la tranche ferme ISDND et à la tranche optionnelle UVE est la plus avantageuse pour la CACL d'un point de vue technico-économique.

Critère	Sous-critères	Offre 1 TF	Offre 2 TF + TO
CRITERE N° 1. Qualité économique et financière de l'offre 40%	Cohérence et crédibilité des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements) (5%)	2,5/5	3,5/5
	Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l'Autorité délégante (20%)	14/20	10/20
	Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des tonnages extérieurs (2,5%)	1,5/2,5	2/2,5
	Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation (5%)	2/5	4/5
	Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune (2,5%)	1,5/2,5	1,5/2,5
	Contribution du Déléguataire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet (5%)	3/5	3/5
	TOTAL Critère 1	24,5/40	24/40
CRITERE N° 2. Qualité des études et travaux proposés pour l'Ouvrage 30%	Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale (15%)	12/15	12/15
	Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (15%)	9/15	9/15
	TOTAL Critère 2	21/30	21/30
CRITERE N° 3. Performances	Contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d'un coût	3/5	3,5/5

environnementales de l’Ouvrage	abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (5%)		
	10% Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides, solides et la captation du biogaz de l’ISDND (5%)	3/5	4/5
	TOTAL Critère 3	6/10	7,5/10
CRITERE N° 4. Qualité du service public et d’exploitation de l’Ouvrage	Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et la personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l’exécution du service (5%)	4/5	4/5
	10% Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession (5%)	2/5	3/5
	Total Critère 4	6/10	7/10
CRITERE N° 5. Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CACL	Risque d’exploitation assumé par le candidat concernant l’Ouvrage (5%)	2,5/5	3/5
	10% Degré de prise en charge des risques en phase de conception- réalisation de l’Ouvrage (5%)	2,5/5	3/5
	Total Critère 5	5/10	6/10
TOTAL		62,5/100	65,5/100

Les offres sont globalement équivalentes concernant le critère n°1 « Qualité économique et financière de l'offre ». L'offre 2 présente certes un coût de traitement la tonne supérieur de 29% à l'offre 1 sans prise en compte de la TGAP mais l'écart est réduit en considérant la TGAP :

Tarif à la tonne - €/tonne	Offre 1	Offre 2			Ecart
	ISDND	ISDND	UVE	Tarif moyen	
-	ISDND				
Tarif hors TGAP	138,8	187,5	172,3	178,8	29%
Coût hors TGAP	138,8	187,5	172,3	178,8	-
TGAP	19,5	19,5	4,5	10,9	-
Tarif avec TGAP (réfaction 70%)	158,3	207	176,8	189,6	20%
Coût hors TGAP	138,8	187,5	172,3	178,8	-
TGAP	65	65	15	36,3	-
Tarif avec TGAP (sans réfaction)	203,8	252,5	187,3	215,0	6%

En revanche, l'offre 1 est pénalisée par une rentabilité attendue très élevée (TRI actionnaires à 20%) et par le surcoût des investissements au regard des chiffrages de l'avant-projet. **L'offre 2 est jugée plus cohérente s'agissant des chiffrages (Capex et Opex) et de la rentabilité attendue** (TRI actionnaires aux alentours de 14% pour l'UVE). En outre, l'offre 2 est plus intéressante pour la CACL s'agissant de l'intéressement sur les recettes de tiers et de valorisation.

Les offres sont équivalentes pour le critère n°2 « Qualité des études et travaux proposés pour l'Ouvrage ».

L'offre 2 est la meilleure offre s'agissant du critère n°3 « Performances environnementales de l'Ouvrage ». L'objet même de l'UVE est de **produire une énergie décarbonée à un prix abordable** tandis que la mise en place d'un système de mesure du CO2 fossile **anticipe les évolutions probables de la réglementation**. En outre, le candidat propose des valeurs limites d'exposition inférieures aux seuils réglementaires pour les principaux polluants gazeux.

L'offre 2 est jugée légèrement supérieure à l'offre 1 s'agissant du critère n°4 « Qualité du service public et d'exploitation de l'Ouvrage ». L'offre est nettement plus détaillée et complète sur l'aspect maintenance et stock de pièces de rechange.

Enfin, l'offre 2 est la meilleure offre s'agissant du critère n°5 « Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CACL ». En effet, en vertu de l'article 71.3 le membre du groupement chargé de l'UVE devient responsable solidairement du membre du groupement chargé de l'ISDND en cas d'affermissement de la première phase de la tranche optionnelle. **Le risque transféré est ainsi bien plus important que pour la seule tranche ferme.**

3 Economie générale du contrat

Le contrat dont la conclusion est proposée avec le groupement composé des sociétés IDEX Environnement, Seché Environnement et Gov'Environnement se caractérise par l'économie générale décrite *infra*.

3.1 Objet de la délégation de service public

La présente délégation porte sur la conception, la construction et l'exploitation :

- D'une ISDND (tranche ferme) ;
- D'une unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés.

La présente délégation se décompose selon **une tranche ferme et une tranche optionnelle, que la CACL souhaiterait affermir concomitamment.**

3.2 Rôles dévolus respectivement à la CACL et au Délégué

3.2.1 Rôle de la CACL

Les prérogatives dévolues à la CACL sont les suivantes :

- la demande et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de l'ISDND, notamment au titre de la réglementation sur l'urbanisme ;
- la demande et l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation des installations, notamment au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'ISDND ;
- la mise à la disposition du Délégué des biens nécessaires à l'exploitation ;
- le contrôle et sanctions des obligations du Délégué ;
- le contrôle de la qualité du service offert aux usagers ;
- la communication institutionnelle.

3.2.2 Rôle du Délégué

Par la présente convention, l'Autorité déléguante confie au Délégué les missions et les responsabilités suivantes :

- la conception, le financement, la réalisation d'une ISDND et d'un centre de transfert ;
- l'exploitation, à ses frais et risques de l'ISDND et du centre de transfert ;
- le transport des déchets du centre de transfert à l'ISDND, ou l'UVE en cas de levée de la tranche optionnelle (phase réalisation UVE), à ses frais ;
- la fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation de l'ISDND, autres que les biens mis à disposition par l'Autorité déléguante ;
- l'entretien maintenance au gros renouvellement entretien (le « GER »), la réparation et éventuellement du renouvellement de l'ISDND ;
- la surveillance régulière et systématique du service, en vue de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels de l'ISDND ;
- la réalisation de la meilleure qualité de service possible ;
- la passation de sous-contrats éventuels et gestion des relations avec les entreprises prestataires, coordination des prestataires ;
- la fourniture de conseils à l'Autorité déléguante au titre de l'exploitation de l'ISDND ;
- l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'ISDND ;

- suivant les décisions d’affermissement de la tranche optionnelle, le Déléataire aura également pour mission d’assurer :
 - la conception et la réalisation des études préalable à la réalisation de l’ UVE ;
 - l’obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation et à l’exploitation de l’UVE ;
 - les négociations avec la CRE en partenariat avec la CACL ;
 - la recherche de subvention en partenariat avec la CACL ;
 - l’étude de la part des équipements pouvant bénéficier de la défiscalisation.
 - le financement, la réalisation puis l’exploitation à ses frais et risques d’une UVE (y compris études EXE deuxième partie) ;
 - la fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation de l’UVE, autres que les biens mis à disposition par l’Autorité délégante ;
 - l'entretien maintenance au gros renouvellement entretien (le « GER »), la réparation et éventuellement du renouvellement de l’UVE ;
 - la surveillance régulière et systématique du service, en vue de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels de l’UVE ;
 - la réalisation de la meilleure qualité de service possible ;
 - la passation de sous-contrats éventuels et gestion des relations avec les entreprises prestataires, coordination des prestataires ;
 - la fourniture de conseils à l’Autorité délégante au titre de l’exploitation de l’UVE;
 - la commercialisation de l’électricité produite par l’UVE ;
 - la gestion des sous-produits (ferrailles, mâchefers, etc.).

3.3 Durée

Le présent contrat est conclu pour **une durée de vingt ans (240 mois), décomposée comme suit :**

- **Pour l’ISDND :**

- une période d’études, conception et réalisation estimée à **24 mois** à compter de l’entrée en vigueur de la présente convention ;
- une période d’exploitation commerciale de l’ISDND de **216 mois** à compter de la Date d’Acceptation Définitive de l’ISDND.

- **Pour l’UVE :**

- une phase d’études estimée à **24 mois** à compter de la première décision d’affermissement de la tranche optionnelle ;
- une phase de de réalisation jusqu’à la mise en service industrielle de **34 mois (dont 27 mois de réalisation et 7 mois de mise en service industrielle)** à compter de la seconde décision d’affermissement de la tranche optionnelle ;
- une période d’exploitation commerciale de l’UVE et d’exploitation du service public, à compter de la Date d’Acceptation Définitive de l’UVE, et jusqu’à la fin de la durée du présent Contrat. A la date de signature du présent Contrat, la durée de cette période est estimée à **182 mois**.

3.4 Dispositions financières

Les principales dispositions financières relatives à l'offre 1 sont les suivantes :

Dispositions financières	Offre du candidat – Offre 1 ISDND
Total des Capex (investissements)	100,1 M€
Plan de financement	4,9 M€ de capital social (5%) 29,3% de dette bancaire avec cession de créances (29%) 65,9 M€ financés par la mobilisation de l'EBE (66%).
Coût à la tonne hors TGAP	ISDND = 138,8 €/tonne Quai de transfert = 33,2 €/tonne

Les principales dispositions financières relatives à l'offre 2 sont les suivantes :

- Dont tranche ferme ISDND :

Dispositions financières	Offre du candidat – Offre 2 ISDND
Total des Capex (investissements)	62,6 M€
Plan de financement	3,3 M€ de capital social (5%) 26,5% de dette bancaire avec cession de créances (42%) 32,8 M€ financés par la mobilisation de l'EBE (52%).
Coût à la tonne hors TGAP	ISDND = 187,5 €/tonne Quai de transfert = 33,2 €/tonne

- Dont tranche optionnelle UVE :

Dispositions financières	Offre du candidat – Offre 2 UVE
Total des Capex (investissements)	200,8 M€
Plan de financement	2,7 M€ de capital social (1%) 20,2 M€ de redevances de préfinancement par la CAEL (10%) – soit le versement de la redevance investissement avec la MSI 24,4 M€ d'apports en comptes courants d'associés, correspondant à des quasi-fonds propres (12%) 63,3 M€ de défiscalisation (32%), sous réserve de l'obtention de l'agrément du ministère des finances 90,1 M€ de dette bancaire avec cession de créances (45%)

Coût à la tonne hors TGAP	UVE = 172,3 €/tonne
Valeur non amortie des investissements	La valeur non amortie des installations l'UVE est estimée à 82,1 M€ à l'échéance du contrat. Elle devra être financée par la CAEL et sera mise à la charge du futur exploitant via une redevance d'utilisation des ouvrages.

3.5 Biens nécessaires à la construction et à l'exploitation

Les biens nécessaires à l'exécution de la délégation de service public sont détaillés en **annexes numéro 6 et 7 du contrat, auxquelles il est fait renvoi.**

À l'échéance normale du Contrat, les biens de retour sont remis obligatoirement et gratuitement à l'Autorité délégante sans préjudice de l'application des stipulations portant sur les cas de résiliation anticipée et à l'exception des biens acquis ou réalisés en cours de Contrat avec l'accord exprès de l'Autorité délégante qui n'ont pas fait l'objet d'un amortissement sur la durée restant à courir du Contrat. Dans ce dernier cas, le Délégitaire ISDND et le Délégitaire UVE seront alors indemnisés par l'Autorité délégante de la valeur non amortie des biens concernés qui aura été indiquée dans l'avenant ayant formalisé les conditions de réalisation et de financement desdits ouvrages.

Les biens de reprise se composent des biens autres que les biens de retour et que les biens propres du Délégitaire ISDND et du Délégitaire UVE et qui sont utiles à l'exploitation du Service. Ces biens sont expressément mentionnés comme pouvant être rachetés, en fin de Contrat, par l'Autorité délégante ou par le nouvel exploitant.

3.6 Sous-contrats

L'Autorité délégante autorise le Délégitaire à confier une partie des services qui font l'objet à des tiers et sous réserve pour le Délégitaire d'obtenir l'accord exprès et préalable de l'Autorité délégante pour toute avant tout démarrage des prestations (à l'exception des prestataires visés dans l'offre du Délégitaire ISDND et Délégitaire UVE) dont le montant dépasse 90 000 euros. L'Autorité délégante se réserve la possibilité de refuser un prestataire présenté par le Délégitaire pour des motifs tenant à ses capacités techniques et financières.

Le Délégitaire demeure responsable de l'exécution du service et de la garde des biens du service vis-à-vis de l'Autorité délégante, des usagers et des tiers. Il est de la responsabilité du Délégitaire de contrôler la réalité et la qualité des services faisant l'objet d'un sous-contrat et le respect des obligations contractuelles par les sous-traitants.

L'ensemble des contrats de prestations, actuels et futurs, conclus par le Délégitaire sont communiqués à l'Autorité délégante pour information.

Dans le cadre du rapport annuel, le Délégitaire informe et transmet systématiquement à l'Autorité délégante tous les contrats de sous-traitance et leurs éventuelles modifications par avenants.

En cas de manquement, le Délégitaire est passible de pénalités.

Les dispositions *supra* ne concernent pas le recours à des prestations ponctuelles et de courte durée (trois jours consécutifs maximum) nécessitées par l'obligation de continuité du service public ou motivée par une situation exceptionnelle et/ou une contrainte d'ordre technique.

3.7 Qualité du service

S'agissant de l'ISDND, la qualité du service est garantie par les procédures et moyens décrits par Séché dans son mémoire technique. Les procédures pour l'exploitation et la maintenance de l'ISDND, pendant les phases de remplissage, de fermeture et de post-exploitation sont bien décrites et les moyens humains et matériels prévus sont suffisants. **Sous la direction d'un responsable QSE, le Délégué mettra en place un système QSE, avec un engagement d'obtenir la certification ISO 14001 dans les 24 mois suivant la mise en service de l'ISDND et de mettre en place de la certification ISO 45001.**

S'agissant de l'UVE, la qualité du service est garantie par l'organisation décrite par le Délégué, tant pour l'exploitation de l'installation que pour les prestations de maintenance et de renouvellement, qui sont garantes de la pérennité des ouvrages. Le personnel est prévu en nombre suffisant pour une exploitation en continu. Les procédures pour l'exploitation et la maintenance en vigueur dans le groupe Idex sont bien décrites. Les procédures de certification mises en place sont également des éléments garantissant la qualité du service, en effet, le Délégué s'engage à améliorer l'exploitation des installations en mettant en œuvre **les certifications suivantes** :

- ISO 9001 (Qualité et organisation), uniquement pour l'UVE si la tranche optionnelle est levée
- ISO 14001 (Gestion environnementale),
- ISO 45001 (Santé et la sécurité au travail),
- ISO 50001 (Gestion de l'énergie), uniquement pour l'UVE si la tranche optionnelle est levée.

3.8 Informations et contrôle de la CACL

La CACL dispose d'un droit de contrôle sur l'activité du Délégué, celui-ci étant en outre tenu de fournir les informations dans le cadre du rapport annuel du Délégué, tel que prévu aux **articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique.**

4. Conclusion

Au vu de ce qui a été exposé, je vous propose de retenir l'offre 2 du groupement composé des sociétés Idex environnement, Seché environnement et Gov'environnement correspondant à la conception, à la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non-dangereux (tranche ferme) et d'une unité de valorisation énergétique (tranche optionnelle), pour une durée de 20 ans, et de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat de délégation de service public y-afférent.

Je vous propose également d'affermir concomitamment la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 correspondant à la réalisation des études relatives à l'UVE.

L'affermissement concomitant de la tranche ferme et de la tranche optionnelle permettra à la CACL :

- **D'assurer la continuité du service** en disposant, dès la fermeture de l'ISDND des Maringouins en 2025, d'installations permettant de traiter des tonnages de déchets résiduels de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral, la Communauté de Communes des Savanes et la Communauté de Communes de l'Est Guyanais ;
- **D'assurer la maîtrise du service de traitement des déchets par la puissance publique**, tant d'un point de vue technique que financier. En particulier, la CACL est convaincue que seul un projet public permettra de garantir un coût de traitement optimisé et maîtrisé sur le long-terme ;
- **D'assurer la qualité du service, en proposant une solution de traitement conforme aux dernières normes réglementaires et traduisant les ambitions écologiques de la CACL.** Conformément aux objectifs de transition écologique de la Collectivité et au programme pluriannuel de l'énergie de la Guyane, l'UVE permettra de **valoriser énergétiquement 45 000 tonnes de déchets par an.**

LE PRÉSIDENT

Serge SMOCK